

niort agglo

Agglomération du Niortais

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 31

**Conseil d'Agglomération du
10 février 2020**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 31 janvier 2020

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 11 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 février 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE NIORT AGGLO

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Christian BREMAUD à Jean-Michel BEAUDIC, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain LECOINTE

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Fabrice DESCAMPS, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Pascal DUFORESTEL, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Christine HYPEAU, Dominique JEUFFRAULT, Stéphane PIERRON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE NIORT AGGLO

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le SCoT de la CAN (sur 29 communes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération du Niortais », issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Niort et de la Communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 mars 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 4 mars 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E19000138/86 en date du 24 juillet 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Michel Prince, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019, portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 6 janvier 2020 ;

La consultation dans le cadre de la notification après l'arrêt

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020
--

Le projet de SCoT a été notifié pour avis, à partir du 12 juillet 2019 :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme : l'Etat, la Région, le Département, les trois chambres consulaires, le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes,
- aux 40 communes du territoire,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) au titre du Code Rural.

47 avis favorables, 6 avis défavorables et 2 avis simples avec remarques ont été comptabilisés.

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée au siège de Niort Agglo et dans les 40 mairies membres de l'Agglomération, du lundi 4 novembre à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.

Huit permanences du commissaire-enquêteur ont été organisées au siège de Niort Agglo et dans cinq mairies de l'Agglomération.

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité conforme à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement :

- insertion dans deux journaux locaux (Courrier de l'Ouest et Nouvelle République) le 11 octobre et le 8 novembre 2019,
- affichage dans chaque mairie de l'Agglomération et au siège de Niort Agglo,
- mise en ligne des documents du SCoT sur le site internet de Niort Agglo,
- mise à disposition d'un poste informatique destiné au public au siège de Niort Agglo,
- mise en place d'une adresse mail spécifique à la procédure, disponible pendant toute la durée de l'enquête.

Un dossier d'enquête, accompagné d'un registre d'enquête, était présent dans chaque lieu d'enquête.

Deux courriers, neuf courriels ainsi que dix-neuf observations sur les différents registres ont été enregistrés où les thèmes de l'énergie, du changement climatique de la densité et de la mobilité ont notamment été abordés.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de SCoT de Niort Agglo.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

Il en est ressorti la nécessité de préciser un certain nombre d'objectifs concrets.

Au vu des avis exprimés dans le cadre de la notification d'une part, et au vu du rapport des conclusions du commissaire-enquêteur d'autre part, des modifications et compléments ont été apportés au document.

Les principales modifications portent, de façon non exhaustive sur :

- La densité sur Niort est augmentée : on passe de 25 à 28 logements à l'hectare, générant une économie de foncier d'environ 20 hectares au total (la réduction de la consommation foncière passe ainsi de 45% à plus de 46%) ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

- Le pourcentage de production de logements dans les enveloppes urbaines est augmenté : on passe de 30% à 40% pour Niort et les autres communes du cœur d'agglomération ; de 30% à 35% pour les communes d'équilibre (le taux des communes de proximité reste inchangé).
Ainsi, l'objectif initial (de 210 hectares) d'urbaniser prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain, est augmenté à 247 hectares, générant une économie de consommation foncière en extension de 37 hectares.
- La notion de zone humide est clarifiée dans le DOO.
- Des précisions sont apportées à l'application des coefficients de biotope (zones U et AU dédiées à l'habitat et à l'économie du PLUi-D) ou encore à l'identification de coupures vertes en frange urbaine à réaliser dans le PLUi-D.
- Le Code Forestier est notamment ajouté aux outils de protection identifiés dans le DOO.
- La notion de friche urbaine identifiée dans plusieurs prescriptions est définie de façon plus précise.
- Le foncier dédié aux activités économiques y compris artisanales est rappelé dans la prescription correspondante : le foncier global est de 160 ha (140 ha pour l'économie + 20 ha pour l'artisanat).
- Une prescription est modifiée pour assurer que le transfert de surfaces alimentaires ne peut se faire qu'en faveur d'une centralité ou qu'au sein d'une même polarité afin d'éviter tout transfert d'une polarité vers une autre polarité.
- Une précision ainsi qu'une définition des « drive » et des distributeurs est apportée dans une prescription, permettant l'installation de ces distributeurs dans les centres-bourgs et en portant une attention particulière à l'intégration paysagère.
- Une recommandation est amendée sur la nécessité de ne pas exclure du centre-ville de Niort les activités artisanales.
- Pour les projets en dehors des périmètres identifiés dans le DAAC, il est indiqué dans un chapeau, et non pas une prescription, que les projets commerciaux qui sont en dehors des périmètres seront à m² équivalent, au maximum. Ainsi, le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux à travers des centralités commerciales et les polarités commerciales périphériques concernées. En dehors de celles-ci, le développement commercial est figé aux surfaces existantes. Ainsi, le projet découlant d'un transfert ou d'un redéploiement sur site ne peut se solder par la création de surface de vente supplémentaire.
- Une prescription relative à la protection et la valorisation du patrimoine hydraulique sur l'ensemble du territoire est ajoutée.
- Une prescription est complétée pour tenir compte des arrêts de bus existants (ou à créer) pour toute création de nouvelles zones d'habitat.
- La recommandation relative à la publicité est amendée.
- Une précision est apportée sur les objectifs de mixité sociale à atteindre pour les communes « loi SRU ».
- Un taux de remplissage des zones à urbaniser à vocation économique avant ouverture de nouvelles zones sera défini dans les documents d'urbanisme.
- La prise en compte dans le document de la notion d'urbanisme favorable à la santé est formalisée.

Ces modifications s'inscrivent dans les orientations et l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles viennent renforcer le projet tel qu'il a été arrêté le 8 juillet 2019 et ne remettent pas en cause son économie générale.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que le projet de SCoT est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le SCoT de Niort Agglo, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser l'exécution de la délibération.

les mesures nécessaires à
 Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2020
 Date de réception préfecture : 13/02/2020

Précisions relatives à la procédure

Conformément aux articles R. 143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies des communes membres ;
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture du public du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sera consultable sur son site internet.

Conformément aux articles L. 143-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvés seront transmis au Préfet. Le SCoT sera exécutoire deux mois après cette transmission (ou, si le Préfet sollicite des modifications sous ce délai, après intervention, publication et transmission à cette autorité des modifications demandées).

Le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le SCoT exécutoire sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Motion adoptée par 62 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 5.

Pour : 62

Contre : 7

Abstention : 5

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

niort agglo

Agglomération du Niortais

Le dossier de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo** approuvé le 10 février 2020 est consultable :

- A l'accueil du siège de Niort Agglo (140, rue des Equarts – Niort) en version papier
- Sur le site internet de Niort Agglo (www.niortagglo.fr) en version numérique

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 31 janvier 2020

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 11 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 février 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOUILLE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Christian BREMAUD à Jean-Michel BEAUDIC, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain LECOINTE

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Fabrice DESCAMPS, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORESTEL, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Christine HYPEAU, Dominique JEUFFRAULT, Stéphane PIERRON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOUILLE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 10 décembre 2019 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la Modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vouillé approuvé le 4 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications n°1-2), le 23 novembre 2011 (modifications n°3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées n°2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5) et le 8 avril 2019 (modification simplifiée n°6) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2019, portant engagement de la Modification n°8 du PLU de Vouillé ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E19000187/86 en date du 26 septembre 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Gilles Rabault, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 10 janvier 2020.

La présente modification a pour objet de modifier l'article 9 du règlement de la zone Ub du PLU en supprimant le coefficient maximal d'emprise au sol.

A la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées, aucune remarque n'a été formulée.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Vouillé et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 12 novembre à 9h00 au 13 décembre 2019 à 17h00, deux observations ont été formulées, sans rapport avec l'objet de la présente modification.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C23-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020
--

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la Modification n°8 du PLU de Vouillé est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la Modification n°8 du PLU de Vouillé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C23-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Vouillé

Plan Local d'Urbanisme

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vouillé

Approuvé le 04 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications n°1-2), le 23 novembre 2011 (modifications n°3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées n°2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5) et le 8 avril 2019 (modification simplifiée n°6)

Modification n°08

Notice de présentation et de justification

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOUILLE a été approuvé le 04 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications n°1-2), le 23 novembre 2011 (modifications n°3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées n°2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5) et le 8 avril 2019 (modification simplifiée n°6)

La présente modification est réalisée en vertu de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Les modifications proposées :

- ne remettent pas en cause les principes ayant guidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- ne portent pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et Développement Durables mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le dossier de modification du PLU comprend :

- La présente notice de présentation et de justification
- Le règlement avant et après modification, présenté en vis-à-vis

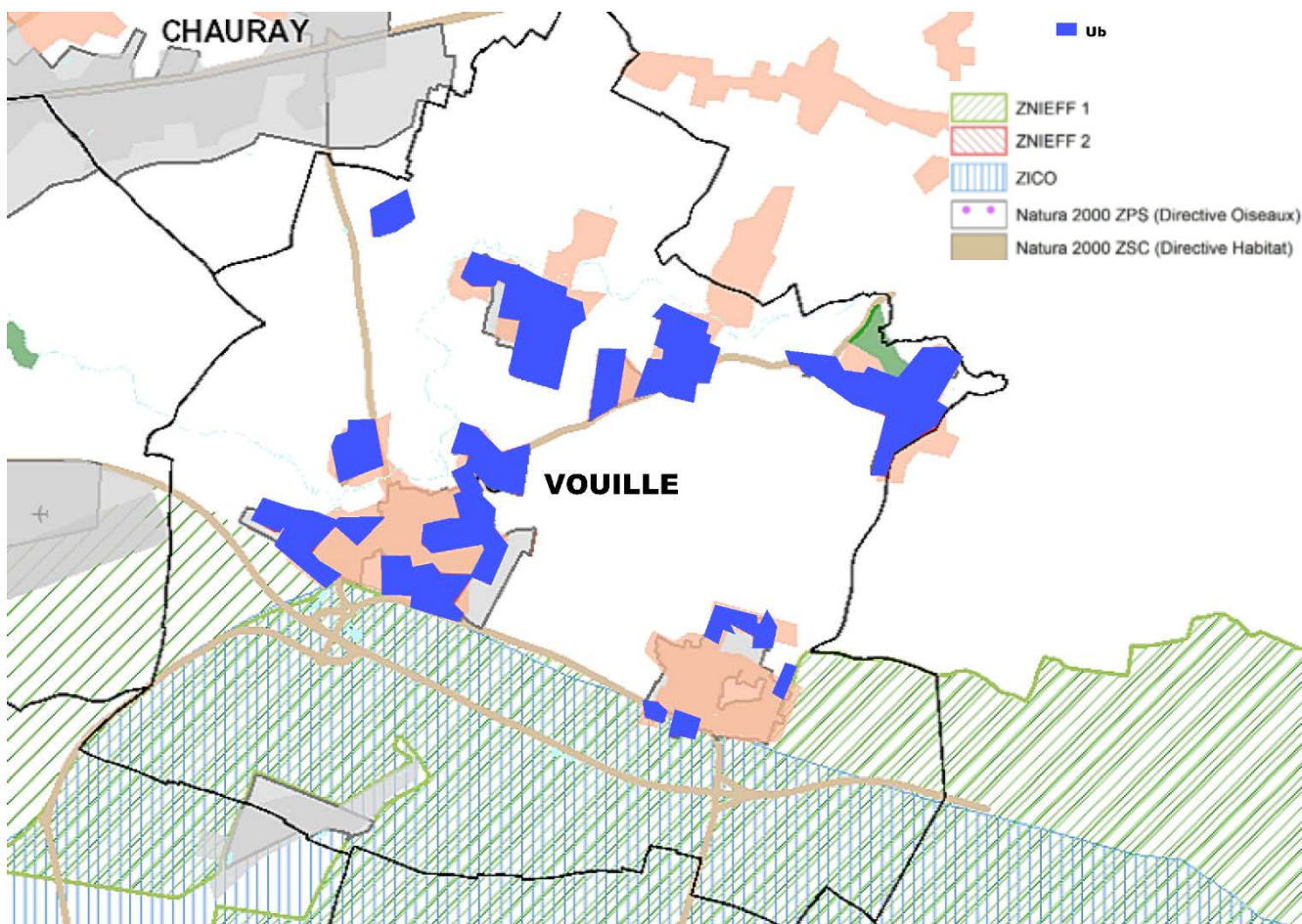
1 Modification apportée au règlement

1.1 Modification de la rédaction de l'article 9 du règlement de la zone Ub du PLU

L'article 9 de la zone Ub du plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé limite l'emprise au sol à 40%. Il s'agit de la seule zone pour laquelle l'emprise au sol est limitée sur le territoire de la commune. Les dernières évolutions réglementaires visent à limiter la consommation d'espace et a pour effet de diminuer la taille des parcelles. Il est proposé de ne pas limiter l'emprise au sol afin de favoriser la densification. L'emprise au sol pourra donc être de 100% sous réserve de respecter les autres articles du règlement du PLU. Cela a pour effet d'augmenter les droits à construire de plus de 20% (250%). De ce fait l'évolution souhaitée est soumise à la procédure de modification.

La zone UB correspond aux secteurs urbains récents de densité moyenne. Il s'agit donc d'une zone urbanisée qui n'est pas située en zone Natura 2000 ni concernée par une ZNIEFF ou une ZICO. Plusieurs projets ne peuvent aboutir en raison de cette contrainte ou seraient de nature à être plus consommateur d'espaces.

La modification permettra donc de densifier ce secteur. Par conséquent, elle n'apportera pas de contraintes environnementales supplémentaires.



1 Modification apportée au règlement

1.2 Modification de la rédaction de l'article 9 du règlement de la zone Ub du PLU

Existant	Modification
<p data-bbox="248 403 651 432"><u>ARTICLE Ub 9 : EMPRISE AU SOL</u></p> <p data-bbox="360 472 1088 528">9.1 - L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et leurs annexes sera au maximum de 40%.</p>	<p data-bbox="1153 403 1556 432"><u>ARTICLE Ub 9 : EMPRISE AU SOL</u></p> <p data-bbox="1265 472 1500 501">9.1 – Non réglementé</p>

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 28 juin 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 9 juillet 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 8 juillet 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUILLE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Carole BRUNETEAU à Jacqueline LEFEBVRE, Christelle CHASSAGNE à Rose-Marie NIETO, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE à Alain BAUDIN, Pascal DUFORESTEL à Jacques TAPIN, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Dominique JEUFFRAULT à Marie-Paule MILLASSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Christine HYPEAU, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Elisabeth MAILLARD à Christian BREMAUD, Marcel MOINARD à Elmano MARTINS, Michel PANIER à Jérôme BALOGÉ, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Florent SIMMONET à Jeanine BARBOTIN

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Serge MORIN, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Elisabeth BEAUVAIS, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Véronique HENIN-FERRER, Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Elisabeth MAILLARD, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Alain PIVETEAU, Florent SIMMONET

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception en préfecture : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JUILLET 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUILLE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vouillé approuvé le 4 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications n°1-2), le 23 novembre 2011 (modifications n°3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées n°2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5) et le 8 avril 2019 (modification simplifiée n°6) ;

Vu la demande de la commune de Vouillé en date du 11 mars 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé ;

La présente modification a pour objet de modifier l'article 9 du règlement de la zone Ub du PLU en supprimant le coefficient maximal d'emprise au sol.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception en préfecture : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Niort, le 3/06/2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/19

Monsieur Pierre Guy PERRIER

Président du Parc Naturel Régional du

Marais Poitevin

2 rue de l'église

79510 COULON

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation du règlement écrit.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 3/06/2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.batv@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/19

Monsieur Philippe DUTRUC

Président de la Chambre du Commerce et
de l'Industrie

10 place du Temple

BP 90314

79003 NIORT Cedex

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation du règlement écrit.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 3/06/2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/19

Madame Isabelle DAVID

Préfet

Préfecture des Deux-Sèvres

4 rue Du Guesclin

BP 522

79099 NIORT Cedex 9

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Madame le Préfet,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation du règlement écrit.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 3/06/2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/19

Monsieur Gilbert FAVREAU

Président

Conseil Départemental

Mail Lucie Aubrac

BP 531

79021 NIORT Cedex

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation du règlement écrit.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 3/06/2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/19

Monsieur Alain ROUSSET

Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX Cedex

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation du règlement écrit.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 31/06/2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY ✂

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/17

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU

Président

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Maison de l'Agriculture Les Ruralies

BP 80004

79231 PRAHECQ Cedex

Objet : Modification n°8 du PLU de la commune de Vouillé
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification concerne notamment une évolution du règlement.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article L.112-3 du code rural, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/19

Madame Nathalie GAUTHIER

Présidente

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

22 rue des Herbillaux

79000 NIORT

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Madame la Présidente,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation du règlement écrit.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY ✉

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/19

Monsieur Gilles DUMARTIN

Direction Départementale des Territoires

39 avenue de Paris

BP 526

79022 NIORT Cedex

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation du règlement écrit.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 3/06/2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/18

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Madame Fabienne BUCCIO

Préfète de Région

Mission Evaluation Environnementale

Cité administrative

2 Rue Jules Ferry

33200 BORDEAUX

Objet : Modification n°8 du PLU de la commune de Vouillé

Notification à la Mission Régionale Evaluation Environnementale

Madame la Préfète de Région,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération définisse les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Cette modification porte sur une évolution du règlement.

Je vous prie de bien vouloir trouver, pour saisine de l'Autorité environnementale, un dossier portant projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète de Région, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2019-170-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Communauté d'Agglomération du Niortais
Chargé de l'Aménagement du Territoire
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le 08 juillet 2019

OBJET : Modification simplifiée du PLU n°8 sur la commune de Vouillé

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 3 juin 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Vouillé.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Philippe BRÉMOND

14 JUN 2019

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ev-nc
—
[Signature]

Niort, le 06 JUN 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service prospective planification
habitat

Dossier suivi par :
Cécile LACROIX
Tél. : 05.49.06.89.61
cecile.lacroix@deux-sevres.gouv.fr
[Signature]

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 5 juin 2019, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouillé, approuvé le 4 mars 2008.

J'ai bien noté que les modalités de mise à disposition du public seront définies lors d'une prochaine délibération du conseil d'agglomération du Niortais, comme réglementairement attendu. Je vous rappelle également la nécessité de soumettre le dossier à la DREAL dans le cadre de la procédure de « cas par cas » étant donné la présence du site Natura 2000 « Plaine de Niort Sud-Est » sur la commune. Pour mémoire, la réponse de cette dernière devra faire partie du dossier qui sera mis à disposition du public.

Le projet a pour objet de permettre la densification des zones Ub en supprimant le coefficient d'emprise au sol de 40 % antérieurement mis en place dans le règlement pour les constructions à usage d'habitation.

La procédure adoptée est conforme aux attendus réglementaires issus de l'article L.153-4. Le dossier aurait judicieusement pu être complété par un chapitre présentant la compatibilité de l'évolution ici réalisée avec les documents de rangs supérieurs, notamment le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le dossier n'appelle pas d'autres remarques de ma part.

Restant à votre disposition autant que de besoin, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef du service prospective planification habitat

La responsable du bureau planification - risques

Monsieur Jacques BILLY
Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

[Signature]
Cécile LACROIX

24 JUIN 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 17 juin 2019

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2019000201

Objet : Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis, pour consultation, la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020



Une autre vie s'invente ici

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

13 JUN 2019

13 JUN 2019			
ORIGINAL	EV	NC	
COPIES			

Coulon, le 11 JUN 2019

Monsieur Jacques Billy
Vice-Président de la Communauté
D'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 Niort Cedex

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé

Dossier suivi par : S. Guihéneuf / J.Thibier

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Vouillé vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin le dossier pour avis du projet de modification n°8 du PLU de cette commune.

Il s'agit d'une commune non intégrée au périmètre du Parc naturel régional du Marais poitevin. Par conséquent, les objectifs inscrits dans notre Charte ne s'appliquent pas directement à votre commune, et le Parc n'émettra pas d'avis sur ce projet. Je vous souhaite une bonne continuation dans la poursuite de votre procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-Guy PERRIER,
Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-président de la Région des Pays de la Loire

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Aubrac, Alpes, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Bouches de la Seine Normande, Basse-Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golle du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chirou, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Pyrénées d'Azur, Pyrénées Ariégoises, Pyrénées Catalanes, Quercy, Saône-et-Loire, Vosges du Nord.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-AR
Landes de Gascogne, Lorraine-Poitou, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine,
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020



19 JUIN 2019

Communauté d'Agglomération du
Niortais
M. DUFAU Franck
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019/014
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Vouillé, le 13 juin 2019

Objet : Avis sur le projet de modification n°8 du PLU de Vouillé

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé. Reçu en date du 04/06/19 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

La modification a pour objet de supprimer la notion d'emprise au sol de 40% en zone Ub (seule zone contrainte dans le PLU). Cette suppression participe à densifier la zone urbaine.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres



Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Vouillé

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification n°8
du plan local d'urbanisme (PLU) de Vouillé
(Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA139

dossier PP-2019-8381

Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 03 juin 2019
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 19 juin 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 juillet 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification n°8 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vouillé, peuplée de 3 283 habitants sur un territoire de 22,3 km². Ce PLU a été approuvé le 04 mars 2008.

La modification n°8 vise à modifier la rédaction du règlement écrit afin de porter l'emprise au sol maximale de 40 % à 100 % au sein de la zone urbaine UB.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification n°8 du PLU de Vouillé, qui lui a été transmis pour avis le 03 juin 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 17 juillet 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

30 SEP. 2019

15, rue de Blossac

CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

E19000187 / 86

M. le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU NIORTAIS

140 rue des Equarts

CS 28770

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

79027 NIORT CEDEX

Dossier n° : E19000187 / 86

(à rappeler dans toutes correspondances)

DATE		30/09/19	
ORIGINAL	URBA		
COPIES			

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la modification n° 8 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de VOUILLE

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Gilles RABAULT, demeurant 1 rue René Fonck, NIORT (79000) (tel : 05-49-24-05-69 ; portable : 06-20-82-84-50) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,

Romain CORMIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

26/09/2019

N° E19000187 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/09/2019, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération du Niortais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 8 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de VOUILLÉ ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

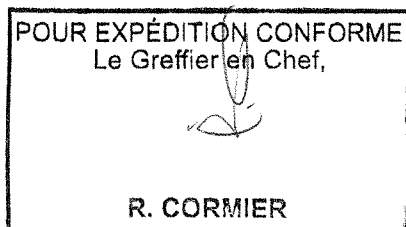
ARTICLE 1 : Monsieur Gilles RABAULT, demeurant 1 rue René Fonck à NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération du Niortais et à Monsieur Gilles RABAULT.

Fait à Poitiers, le 26/09/2019

Le Président,



signé
Accusé réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-
AR
Date de transmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

François

RAMON TRACONNE

16 OCT. 2019

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vouillé approuvé le 04 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications n°1-2), le 23 novembre 2011 (modifications n°3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées n°2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5) et le 8 avril 2019 (modification simplifiée n°6).

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du lundi 8 juillet 2019, engageant la Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E19000187/86 en date du 26 septembre 2019, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé ;

Après concertation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 8 octobre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé.

L'enquête se déroulera du **mardi 12 novembre à 9h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 17h00.**

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a pour objet de modifier l'article 9 du règlement de la zone Ub du PLU en supprimant le coefficient maximal d'emprise au sol.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Modification n°8 du PLU de Vouillé relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n°E19000187/86) Monsieur Gilles RABAULT, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Vouillé (19, rue de Boussantin 79230 Vouillé) : les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, et vendredis de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°8 du PLU de Vouillé ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-vouille@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le mardi 12 novembre 2019	De 09h00 à 12h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le jeudi 28 novembre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie de Vouillé
Le vendredi 13 décembre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie de Vouillé

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Préfet des Deux-Sèvres et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200218-C23-02-2020-1- AR Date de télétransmission : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
--

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Vouillé et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Vouillé :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Vouillé : 19, rue de Bousantin 79230 Vouillé
 - Par courrier électronique à l'adresse : urbamairievouille79@orange.fr
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200218-C23-02-2020-1- AR Date de télétransmission : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
--

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Vouillé.

Fait à Niort, le 15 OCT. 2019

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du
Territoire



Jacques BILLY

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIORTAIS' around the perimeter and a star at the bottom. The signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / www.nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 28, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°8 DU PLU DE VOULLÉ

Par arrêté en date du 15 octobre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé portant sur la suppression du coefficient d'emprise au sol en zone Ub.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gilles RABAULT, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la Modification n°8 du PLU de Vouillé relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du mardi 12 novembre à 09h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr), aux heures habituelles d'ouverture en Mairie de Vouillé (19, rue de Bousantin 79230 Vouillé), les lundis et jeudis de 13h00 à 17h30, les mardis, mercredis, et vendredis de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération (140 rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues le mardi 12 novembre 2019, de 09h00 à 12h00, au siège de la Communauté d'Agglomération, le jeudi 28 novembre 2019, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Vouillé et le vendredi 13 décembre 2019, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Vouillé.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique (Modification n°8 du PLU de Vouillé) ») Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-vouille@agglo-niort.fr.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé ou à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de la Commune de Vouillé, au Président de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Vouillé ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Ville de Bressuire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

à l'aliénation et au déclassement de l'allée de la Maltière

Par arrêté en date du 17 octobre 2019, le Maire de BRESSUIRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, relative au déclassement et à l'aliénation de l'allée de la Maltière.

L'enquête aura lieu aux Services Techniques de la Mairie de BRESSUIRE, 9 rue du Docteur Cacaout du 4 novembre 2019 au 20 novembre 2019, aux heures d'ouverture au public (8h - 12h, 13h30 - 17h30).

M. Bernard PIPEL a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Celui-ci tiendra une permanence et recevra les personnes intéressées :

à la Mairie de BRESSUIRE, au service urbanisme et affaires foncières 9 rue du Docteur Cacaout à Bressuire

le lundi 4 novembre 2019 de 9 h à 12 h

le mercredi 20 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête au service urbanisme et affaires foncières 9 rue du Docteur Cacaout à Bressuire, ou les adresser par écrit en Mairie au Commissaire-Enquêteur.

AVIS DE SOCIÉTÉS

Skipper Macif 2

SAS au capital de 37 000 Euros
Siège social : 2-4 Rue de Pied de Fond 79000 NIORT
509 462 685 RCS Niort

Aux termes de la réunion du Conseil de Surveillance en date du 04/10/2019, il a été décidé de nommer Mr Fred VIANAS demeurant 14 ter rue de Coupières - 91190 Gif-sur-Yvette, en qualité de Membre du Directoire, Président du Directoire et Président de la société en remplacement de Mr Philippe RICARD, à compter du 30/09/2019. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Niort.

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2019, une consultation du public est ouverte du 12 novembre au 10 décembre 2019 inclus, en mairie de MONCOUTANT SUR SEVRE, portant sur la demande d'enregistrement présentée par M. HERAUT Frédéric, relative à un projet de création d'un élevage de volailles à MONCOUTANT SUR SEVRE.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de MONCOUTANT SUR SEVRE afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

- le lundi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi, de 10h00 à 12h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au préfet des Deux-Sèvres (pôle environnement - BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pré-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet «enregistrement -M. HERAUT Frédéric». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques « publications - annonces et avis - consultations publiques »).

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune d'Aiffres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (AAC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations sur les bâtiments communaux - Programme 2019

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur : commune d'Aiffres - 41, rue de la Mairie - 79230 Aiffres, tél. 05 49 32 02 47 - Fax : 05 49 32 11 69 - Courriel : mairie@ville-aiffres.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Jacques BILLY, maire de la commune d'Aiffres.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte (Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suiv du CCP).

Prestations divisées en lots : non oui (liste des lots ci-dessous) :

- Lot n° 1 : COUVERTURE
- Lot n° 2 : CORRECTION ACOUSTIQUE
- Lot n° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot n° 4 : RAVALEMENT FAÇADE PEINTURE
- Lot n° 5 : STORES VOLETS RÔULANTS

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (Art. L. 2152-7 et L. 2152-8 du CCP)

Date limite de réception des offres : vendredi 15 novembre, à 17 heures.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site <http://www.marches-securises.fr/perso/aiffres>. Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à la plateforme marches-securises.fr au 04.92.90.93.20 qui les aidera à s'enregistrer.

Date d'envoi du présent avis à la publication : mardi 22 octobre 2019.

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :

www.nr-legales.com

paiement par CB sécurisé

nr-legales.com

Groupement La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com

Tel : 02 47 60 62 11

support@nr-omp.com

nr-legales.com

Publiez vos annonces légales en ligne

NR-légales simplifie vos démarches !

- PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE SECURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE
- PAIEMENT EN LIGNE SECURISÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

JUDICIAIRES ET LÉGALES

EMPLOI

Ventes aux enchères

LA PERRAUDIERE
COMMISSAIRE-PRÉSEUR JUDICIAIRE

Vente aux Enchères Publiques

Mardi 19 Novembre 2019 Suite Liquidation Judiciaire
10h : GARAGE CARROSSERIE POIDS LOURDS ET VEHICULE
16 rue de la Plaine - 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Chaise élévatrice à gaz TOYOTA. Poêle à soucher divers. Décoqueuse pèseau COMMERCY. Appareil semi-automatique de pressage SPZUC SPZ CP200. Séc. rouleur FACOM. Chargeuse DAIRY. Châneau. Matériel électropneumat. Desserte d'atelier avec outillage. Sablières, Transpalette, Laveur haute pression, Palan 1 600 kg, Pompe à graise, Compresseur d'atelier SSR avec canne. Echelles. Facelifts. Coques de camion. Rayons de camion. Fraise TFS4. Matériel de levage. Poliroyeur SGO 308. Claudières. Cintres. Cisaille galvanne PROMECAM BRG101. Enclume. Diablis et Outillage. Trésorier. Perceuses sur colonne. Tronçonneuse à moteur RGA. Séc. traie rotative SD. Séc à paronca LARSEN. Séc. caudrière. Trippie GUILLET. Dégauchonneuse. Séc à rotule MOUCHEZYS. Etabliuse FIP. Compresseur pneumat. KAESER. Béton Anprofil. Béton. Stock de pièces et accessoires divers. Perteille. Mobilier et Matériel de bureau, etc. Camionnette RENAULT Kangoo du 30/06/2012, quasi, 5 cv, 281 801 km.

Visite de 9h30 à 10h30
Frais en sus 14,40% TTC. 3 pièces d'identité au dessus de 1 500 euros.
TVA répercutée. Endossement après la vente.
Photos et descriptions sur : www.interencheres.com

ANGERS 12 rue des Arènes 02 41 84 63 87
SAUMUR 2 rue Dupetit-Lafrière 02 41 51 05 37

Chauviré Courant

SCP CHAUVIRÉ - COURANT - ENCHERES PAYS DE LOIRE
1, rue du Maine - ANGERS - 49101-41.60.55-19
contact@chauviré-courant.fr

HOTEL DES VENTES - 16 bd. Marechal Joffre - CHOLET
DIMANCHE 17 NOVEMBRE à 13h
Tel. 02.52.45.01.19 - cholet@chauviré-courant.fr

Vente de bijoux, or, accessoires de mode et stérile de Jacques-Henri MARTIN (Diamants - Saphirs - Pierres fines - Rubis (nombreuses pierres minces de certification de gemmologie) Bijoux anciens et bijoux - Montres - Modes. Montres, vêtements, parfums (Cartier, Chanel, Longines, Gucci, Dior, Hermès, Prada, Louischong, Sisème, Ralph Lauren, Marc, Mont Blanc, Chloé, Armani...)

Vente en ligne : www.venteschere.com
Exposition : samedi 16 novembre de 10h-12h et de 15h-19h et dimanche 17 novembre de 10h à 13h

Frais de vente : 22 % TTC
contact@chauviré-courant.fr
rue du Maine, 49100 ANGERS - 02 41 55 55 19
16 bd de Marechal Joffre, 49100 CHOLET - 02 52 45 01 19

dsae MAISON DE VENTE DEUX SEVRES ENCHERES & EXPERTISES

JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 à 14H00

Exposition publique Samedi 20 et dimanche 21 novembre de 10h00 à 18h00

VENTE CATALOGUE
TABLEAUX, MOBILIER, OBJETS D'ART, TAPISSERIES, TAPIS

112, rue de Saumur - 49100 NIORT - 05 49 24 03 03 - Fax : 05 49 75 43 06 - jean@dsae.com

Estimations gratuites et confidentielles
OBJETS CHINOIS OU JAPONAIS - MONNAIES - ARMES ANCIENNES
TABLEAUX - LIVRES - BIJOUX - OBJETS D'ART ET DE COLLECTION
TOUTS LES LUNDIS DE 10H00 à 17H00

HOTEL DES VENTES - 112, RUE DE SAUMUR - 49100 NIORT
HOTEL DES VENTES - 155, RUE LOUIS BRASSAT - 79200 PARTHENAY

Accident
Un enfant à naître, orphelin de père, peut subir un préjudice d'affection

Un enfant né après le décès accidentel de son père a le droit de faire valoir un préjudice moral et d'être indemnisé. La Cour de cassation considère désormais qu'il existe un préjudice pour cet enfant, en lien direct avec l'accident, ce qu'elle excluait jusqu'à présent.

L'enfant souffre de l'absence définitive de son père, qu'il ne connaîtra jamais qu'à travers de récits de tiers, ce qui est un préjudice moral, a expliqué la cour d'appel dont l'arrêt a été approuvé.

Des sa naissance, l'enfant peut demander réparation de ce préjudice causé alors qu'il était conçu, conclut la Cour de cassation. (Cass. Civ 2, 14.12.2017, P. 16-26.687).

MARCHÉS PUBLICS
AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € HT le ligne, ce qui correspond à 1,76 € HT le m/mois. Les annonces sont diffusées conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

niort agglo
Agglomération du Niortais

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Bressuire du 12 novembre 2019 a été constituée une société civile nommée : **BD Irmo**.

Objet : la société a pour objet en France ou à l'étranger, pour elle-même ou en participation avec des tiers :

- la gestion et la détention d'un portefeuille de valeurs mobilières, celles-ci pouvant être notamment des titres de capital émis par des sociétés cotées ou non cotées, des titres de créance, des parts ou actions d'organismes de placement collectif, ainsi que tous autres instruments financiers,
- l'acquisition, la gestion, la location et l'administration, l'exploitation par bail, location, crédit-bail, location financière ou autrement de tous biens immobiliers bâtis ou à bâtir, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou de des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
- l'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet,
- le versement de sommes dans des comptes ouverts au nom des associés, - et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Capital : 200 euros (apport en numéraire).
Siège social : 224, boulevard de Poitiers, 79300 Bressuire.
Durée : 99 ans.
Transmission des parts sociales : il existe des clauses statutaires d'agrément à l'égard des tiers.
Gérance : M. Pascal Tremblais, 37, boulevard Alexandre-Premier, 79300 Bressuire.
Immatriculation : RCS de Niort.

Modification n° 8 du PLU de Vouillé

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 15 octobre 2019, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 8 du Plan local d'urbanisme de Vouillé portant sur la suppression du coefficient d'emprise au sol en zone Ub. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr), aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Vouillé (19, rue de Boussanin, 79250 Vouillé), les lundis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis, mercredis, et vendredis de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 12 h 00 ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération (140, rue des Egarés, Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le mardi 12 novembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la communauté d'agglomération,
- le jeudi 28 novembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Vouillé,
- et le vendredi 13 décembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Vouillé.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur (en mentionnant «enquête publique/modification n° 8 du PLU de Vouillé») :

- par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais : 140, rue des Egarés, CS 28770, 79027 Niort cedex,
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu@niortagglo.fr.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de modification n° 8 du PLU de Vouillé ou à la présente enquête publique peut être demandée au maire de la commune de Vouillé, au président de la communauté d'agglomération.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Vouillé ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société à responsabilité limitée «ENT. De neu».

Siège social : 7, rue Maurice-Gaillon, 79000 Niort.

Objet : l'activité de paysagiste ainsi que tous travaux liés à l'aménagement des espaces extérieurs, vente ambulante sur les marchés et les foires de produits paysagistes.

Durée : 99 années.
Capital : 10 000 euros.
Gérance : M. Benjamin Coudray demeurant 15B, rue Solferino, 53000 Laval et M. Thomas Deniau, demeurant 17, avenue de Nantes, 79000 Niort.
Immatriculation au RCS de Niort.

Pour avis :

Notre territoire

NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Les sites qui rassemblent tous les avis de demandes publiques.

emplo format

02 99 26 42 56 - equip

02 40

→ Gestion, finance, com

WALTEER FRANCE comptables & experts-comptables

3 postes à pourvoir dès à présent. Pour postuler, envoyez votre CV à l'attention du service RH à l'adresse : rh@walteer.com

Centre Hospitalier FOUGERES

LE CENTI Etablissement Un 91 Pour

Missions : net médecin hospitalier Urgences - Assurer le administr Centre Hog des Affaires cedex - Fio Humaines

Date de prise de poste : dès que possible.
Date limite de candidature : 20 nov 2019.
Type de contrat : CDI
Quantité de temps de travail : 100%
Horaire de travail : 7h30 par jour
Niveau de formation : Le candidat doit avoir de préférence un diplôme de niveau Bac + 2.

→ Commerce, marketin

BLANCHARD AGRICULTURE

UN COMMERCIAL Secteur CDI poste

Postulez en ligne sur www.blanchardagricult.com ou envoyez votre CV à pquero@blanchardagricult.com

→ Production, mainten

ser Transport

"Mon métier pour des équip"

Vous avez le sens du service ? Vous privilégiez toujours la :

ELECTROMÉC CDI TEMPS PLEIN | N.

Accusé de réception en préfecture : 18/02/2020
Mission : Vous assurez le ma de la ligne de Tramway (dont le mont de la ligne) et des équipements industriels, vous êtes responsable de la maintenance et électrique. Des ci et là, vous intervenez sur le week-end et pendant les vacances.

Rejoindre la Semitan, c'est à dire "Transporter. Progresser. Pa

Accusé de réception en préfecture : 18/02/2020
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

niort agglo

Agglomération du Niortais

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Vouillé a été affiché du 20 octobre au 16 décembre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 20 octobre au 16 décembre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 16 décembre 2019

Le Directeur Général
Adjoint
Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

niort agglo

Agglomération du Niortais


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

COMMUNE DE VOUILLÉ

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Vouillé a été affiché du 28 octobre au 13 décembre 2019 inclus en la forme habituelle à la Mairie de Vouillé.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 28 octobre au 13 décembre 2019 inclus en la forme habituelle à la Mairie de Vouillé.

Fait à Vouillé, le 18 décembre 2019

 Le Maire
*Stéphane PIERRON

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Gilles RABAULT
1 Rue René FONCK
79000 NIORT

Niort, le 16 décembre 2019

Dossier n°: E19000187 / 86

Objet : modification n°8 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune
de VOUILLÉ

PJ : un procès-verbal de synthèse

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que, par décision du 26 septembre 2019, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'affaire rappelée en objet.


En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je dois, dès réception des registres d'enquête et dans la huitaine, vous rencontrer et vous communiquer « les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Il est convenu qu'elles feront l'objet d'un examen, lors d'un entretien au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, demain mardi 17 décembre, à partir de 14 heures.

Vos observations éventuelles doivent être produites dans un délai de quinze jours.

Je vous transmets, par ce même envoi, ledit procès-verbal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200218-C23-02-2020-1- AR Date de télétransmission : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
--

Département des Deux-Sèvres

Commune de Vouillé

Modification n°8 du plan local d'urbanisme

Enquête publique du
12 novembre 2019 au 13 décembre 2019

Procès-verbal de synthèse

Le présent procès-verbal restitue le nombre et le contenu des observations portées aux registres d'enquête publique, consignées sur une lettre ou transmises par voie électronique.

Neuf (9) personnes (trois couples, une personne accompagnée, une personne seule) ont été accueillies au cours des permanences. Ces personnes se sont présentées lors de la deuxième permanence.

A- Nombre d'observations

Une (1) observation a été portée au registre déposé à la mairie de Vouillé.

Aucun courriel n'a été enregistré sur la messagerie ouverte pendant l'enquête.

Par contre, un (1) courriel a été transmis à la mairie de Vouillé, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les personnes reçues en permanence se sont exprimées, mais – à l'exception de l'une d'entre elles - n'ont pas souhaité transcrire leurs observations sur le registre.

B- Contenu des observations

1- Observations écrites

Les deux observations sont reprises ci-après :

a-

Observations de M^{me} AUBAY Thérèse 3Rte de Porspois
Vouillé 49100 Thouars Vouillé le 28 Novembre 2019
La parcelle Y112 de 1963 m² sive dans le bourg de Vouillé contiguë à la parcelle Y111 (déjà construite depuis 2006/2007 desservie en eau, électricité accessible à la rue, n'aurait pas été reclassée en zone en construction malgré les demandes déposées en mairie le 08 octobre 2007 / le 11 juin 2009 / le 28 octobre 2011 / le 25 juillet 2018 / le 21 juin 2015.
Je sollicite donc un réexamen de mon dossier

b-

De : Henry VINA <henryvina@orange.fr>
Envoyé : mercredi 20 novembre 2019 14:26
À : mairie-vouille79@wanadoo.fr
Objet : Révision du PLU de Vouillé.

Monsieur,

Je vous demande, dans le cadre de la révision du PLU de Vouillé de bien vouloir **prendre** en compte ma **demande** :

- je suis propriétaire d'un terrain au lieu dit : La CORNILLE, Section YT, N° de plan 68, contenance : 16 ares 18.

Ce terrain est situé à 150 mètres de l'adduction d'eau ainsi que de la fourniture en électricité.

Aussi, je serais **intéressé** que ce terrain puisse être classé en terrain à bâtir (on peut y implanter 2 maisons) car j'aurais besoin d'une **rentrée** financière pour pouvoir rentrer en EPHAD.

Je vous demande de bien vouloir prendre en **considération** ma demande et de me tenir au courant.

Mes coordonnées sont :

- Monsieur VINA Henry - Le Moulin Alexandre - 79500 - Paizay le Tort - Téléphone : 05 49 27 04 09

Avec tous mes remerciements

Cordialement

Henry VINA.

Merci de bien vouloir transmettre ce message au commissaire-enquêteur...l'adresse mail figurant sur la NR est sujette à un return.

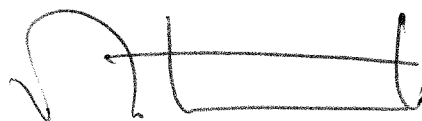
2- Observations orales

Elles concernent le classement de parcelles au Plan Local d'Urbanisme. Les propriétaires qui se sont présentés souhaitent une évolution du zonage. En particulier, ils considèrent que leurs terrains situés en zone agricole (A) ou N (naturelle) devraient pouvoir être classés en zone urbaine ou à urbaniser.

Le Président,
et par délégation
Jacques BILLY



Niort, le 17 décembre 2019



Le commissaire enquêteur

Niort, le 24/12/2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat
Dossier suivi par : Manuella BATY
Tél : 05 17-38-80-21
manuella.baty@agglo-niort.fr
franck.dufau@agglo-niort.fr
Réf : 2019/ADTH/MB/51

Monsieur Gilles RABAULT
Commissaire-enquêteur
1 Rue René Fonck
79000 NIORT

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé
Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Monsieur,

Ce courrier fait suite au procès-verbal de synthèse reçu en main propre le 17 décembre 2019, relatif à l'enquête publique de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouillé réalisée du 12 novembre au 13 décembre 2019.

Ce procès-verbal de synthèse restitue le nombre et le contenu des observations portées aux registres d'enquête publique, consignées sur une lettre ou transmises par voie électronique.

J'ai bien pris note des observations de Mme Aubry et de M. Vina relatives à la constructibilité de certaines parcelles. Ces remarques n'étant pas l'objet de la présente modification, elles ne peuvent être prises en compte dans ce cadre.

Les parcelles concernées étant aujourd'hui classées Agricoles, j'attire néanmoins leur attention sur le fait que les dernières évolutions réglementaires et notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), incitent à limiter la consommation d'espaces : cela a notamment pour effet de n'ouvrir à l'urbanisation les zones classées Agricoles ou Naturelles qu'en dernier ressort.

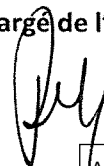
Je vous confirme néanmoins que ces demandes seront examinées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours sur le territoire de Niort Agglo.

J'invite ces personnes à suivre l'avancement de la démarche de PLUi via le site Internet www.niortagglo.fr.

Le service Aménagement Durable du Territoire & Habitat et moi-même restons à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'aménagement du territoire



Département des Deux-Sèvres

Commune de Vouillé

Enquête publique

12 novembre 2019 – 13 décembre 2019

Relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme



RAPPORT et CONCLUSIONS
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur
Gilles RABAULT

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PLAN

RAPPORT

1^{ère} PARTIE : GÉNÉRALITÉS

1-1	Présentation de la commune	5
1-2	Objet de l'enquête	7
1-3	Cadre juridique	7
1-4	Composition du dossier	8

2^{ème} PARTIE : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1	Désignation du commissaire enquêteur	8
2-2	Publicité et affichage	9
2-3	Organisation de l'enquête – Contacts préalables	10

3^{ème} PARTIE : PRÉSENTATION DU DOSSIER

3-1	Caractéristiques du projet	11
3-2	Justification du projet	11
3-3	Modification apportée	12
3-4	Les avis	12

4^{ème} PARTIE : ANALYSE DES OBSERVATIONS

4-1	Remarques liminaires	14
4-2	Observations du public	14
4-3	Réponse de la Communauté d'Agglomération du Niortais	16

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Conclusions	19
Avis	24

ANNEXES

- 1** – Délibération du conseil d'Agglomération du 8 juillet 2019
- 2** - Décision du président du tribunal administratif de Poitiers du 26 septembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur
- 3** – Arrêté du 15 octobre 2019 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant ouverture, sur le territoire de la commune de Vouillé, de l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé portant sur la suppression du coefficient d'emprise au sol en zone Ub
- 4 et 4 bis** - Certificats d'affichage
- 5 et 5 bis** - Parutions dans la presse
- 6** – Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle- Aquitaine
- 7** – Procès-verbal de synthèse
- 8** – Réponse de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Les deux documents (rapport et conclusions) sont indépendants. Ils sont reliés entre eux afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

Commune de Vouillé

Enquête publique

12 novembre 2019 – 13 décembre 2019

Relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme



RAPPORT

1ère PARTIE

GENERALITES

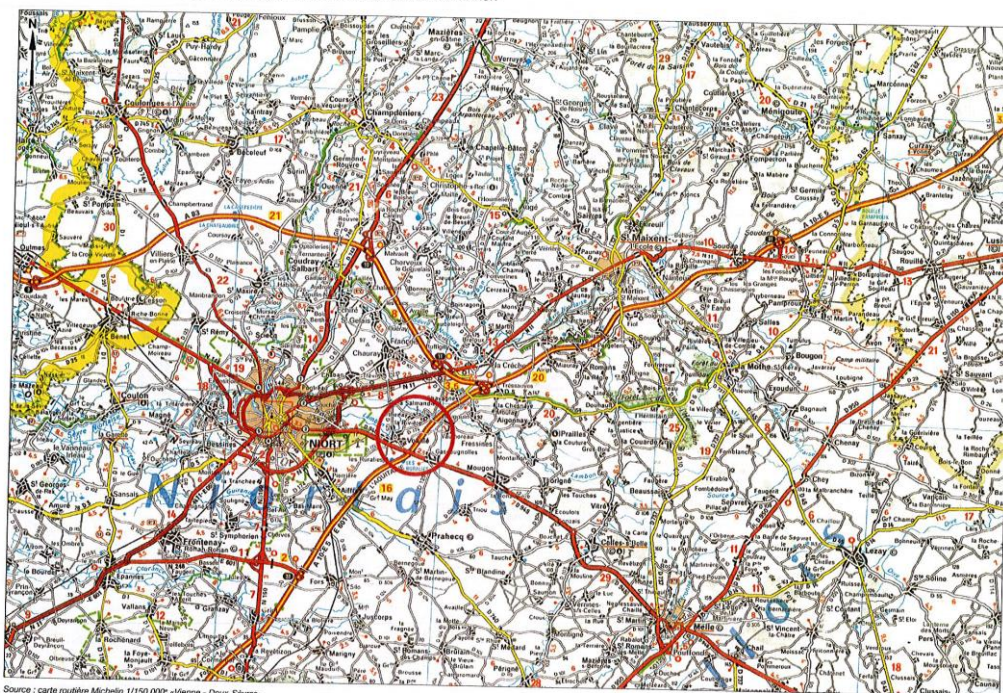
1-1 Présentation de la commune

La commune de Vouillé est implantée à neuf kilomètres environ, à l'Est de la ville de Niort. Elle couvre une superficie de 2240 hectares pour 3424 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Elle est composée du bourg (de Vouillé) et de quatre autres villages, implantés le long des vallées : Arthenay, La Rivière, Vaumoreau et Gascougnolles.

Elle est desservie par la route départementale 948, l'autoroute A10 (avec son échangeur sur le territoire de ladite commune), et bénéficie de la proximité de la route nationale 11 (Niort – Poitiers), et de l'échangeur entre les autoroutes A10 (reliant Paris à Bordeaux) et A83 (partant en direction de Nantes et Angers). Cette situation et la desserte routière expliquent les migrations quotidiennes des actifs résidant sur la commune.

COMMUNE DE VOUILLÉ - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION - RAPPORT DE PRÉSENTATION



La commune de Vouillé fait partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais, composée de quarante communes depuis janvier 2019.

Créée le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Niortais est un établissement public de coopération intercommunale, né de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort, de la communauté de communes Plaine de Courance et d'une extension à la commune de Germond-Rouvre.

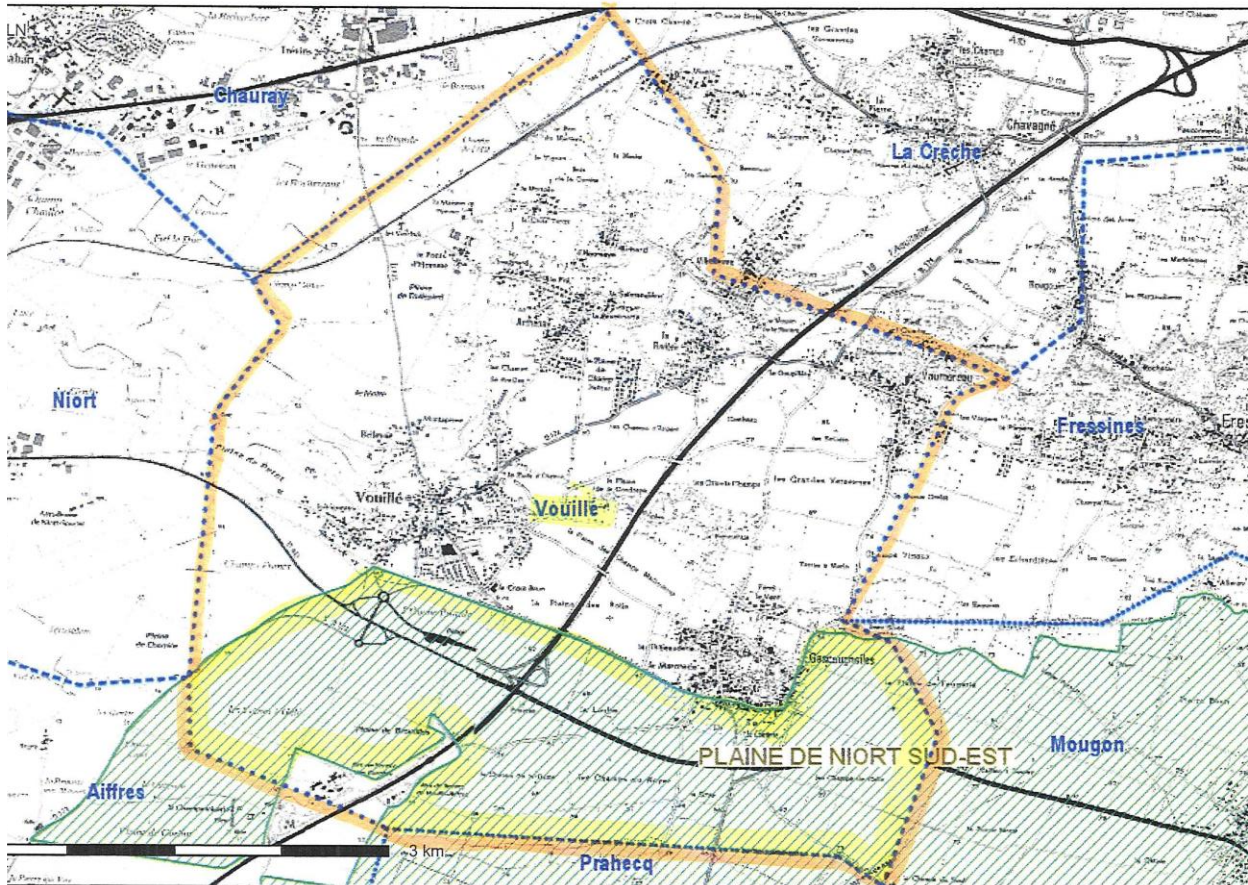
La commune de Vouillé est couverte, dans sa partie sud, par le réseau Natura 2000. Sont identifiées la zone de protection spéciale (ZPS) FR5412007 - Plaine de Niort Sud-Est, la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) - Plaine de Niort Sud-Est (Site PC09), la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) Plaine de Niort Sud-Est 540014411.

Le périmètre de la ZNIEFF épouse les contours de la ZPS FR5412007 Plaine de Niort Sud-Est.

Sites Natura 2000



Conception : DGALN
Date d'impression : 13-02-201



- Zone économique exclusive (ZEE)
- Zone de protection écologique (ZPE)
- Limite de département
- Limite de la commune
- Site d'intérêt communautaire (SIC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)

Conception :
Élaboration : DGALN/SAGP/SDP/BCSI)

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C23-02-2020-1-AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

1-2 Objet de l'enquête

La commune de Vouillé est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 4 mars 2008. Il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications :

- révisions simplifiées n°s 1-2-3 et modifications n°s 1-2 du 23 septembre 2009,
- modifications n°s 3-4-5-6 du 23 novembre 2011,
- modification simplifiée n°1 du 6 septembre 2012,
- modification simplifiée n°s 2-3-4 du 11 juin 2015,
- modification n°7 du 3 septembre 2015,
- modification simplifiée n°5 du 26 juin 2017,
- modification simplifiée n°6 du 8 avril 2019.

Par demande du 11 mars 2019, la commune de Vouillé sollicite la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé.

Suivant délibération du 8 juillet 2019 (*annexe 1*) du conseil d'agglomération, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) engage la procédure de modification n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé.

La modification s'exerce dans le cadre des dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

En l'espèce, la modification a pour objet de modifier l'article 9 du règlement de la zone UB du PLU en supprimant le coefficient maximal d'emprise au sol.

La modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1-3 Cadre juridique

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit, notamment, dans le cadre des dispositions suivantes :

- * les articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- * l'article L153-36 du code de l'urbanisme,
- * l'article L153-41 du code de l'urbanisme qui dispose en son 1° :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

--- »

- * les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

1-4 Composition du dossier

Le projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé a été élaboré par les services techniques de la CAN.

Le dossier soumis à l'enquête publique, nécessairement succinct, comprend les documents suivants :

- la notice de présentation et de justification
- le règlement avant et après modification

Y sont joints l'arrêté portant organisation de l'enquête publique, les avis des personnes publiques, et celui de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (*annexe 6*).

2^{ème} PARTIE

Déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS, enregistrée le 17 septembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Niortais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n°8 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune VOUILLÉ.

Par décision n°E19000187 / 86 du 26 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, le soussigné, Gilles RABAULT, demeurant 1 rue René Fonck à Niort (79000), a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet (annexe 2).

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a, par arrêté du 15 octobre 2019 (annexe 3), ordonné qu'il soit procédé, pendant trente-trois jours consécutifs, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de Vouillé, à l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de Vouillé portant sur la suppression du coefficient d'emprise au sol en zone Ub.

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts à Niort).

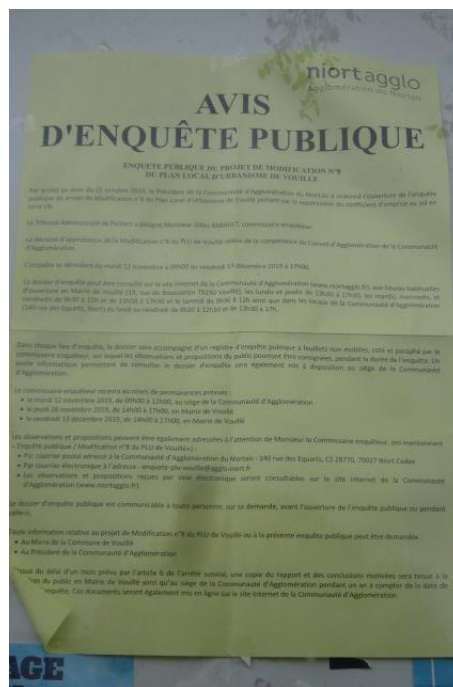
2-2 Publicité et affichage

a- J'ai pu constater que l'affichage de l'avis d'enquête publique avait été effectué :

* au siège de la communauté d'agglomération du niortais, au niveau de l'entrée principale, sur la partie vitrée,

* à proximité de l'entrée de la mairie de Vouillé, dans un panneau vitré et fermé, réservé à l'affichage municipal.

L'affichage était matérialisé par une affiche répondant aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.



Le certificat d'affichage (*annexes 4 et 4 bis*), remis respectivement par le président de la communauté d'agglomération du niortais, et le maire de la commune de Vouillé, atteste de cette publicité.

L'avis annonçant l'enquête était visible de l'espace public, et lisible.

Le maintien de l'affichage réglementaire a été vérifié lors de chaque permanence.

b- L'enquête publique a été annoncée sur le site internet de la CAN : www.niortagglo.fr.

c- L'objet, le but et les modalités de l'enquête ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans les deux journaux locaux suivants (*annexes 5 et 5 bis*) :

-- La Nouvelle République : éditions des 25 octobre et 16 novembre 2019

-- Le Courrier de l'Ouest : éditions des 25 octobre et 16 novembre 2019

2-3 Organisation de l'enquête – Contacts préalables

Le 8 octobre 2019, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, j'ai rencontré Mme BATY et M. DUFAU, respectivement Cheffe de projet ADT/SCoT et Chef de projet Planification, adjoint au directeur, de la Direction Aménagement durable du territoire – Habitat, afin d'évoquer le dossier et d'arrêter les dates de permanence.

Mme FESTY, responsable du Pôle Urbanisme et Élections à la mairie de Vouillé, participait à l'entretien.

À la fin de l'entrevue, il m'a été remis un dossier complet.

Le 15 octobre 2019, j'ai été reçu, à la mairie de Vouillé, par Mme FESTY, pour une présentation de la commune, du dossier, et du plan local d'urbanisme en général.

Conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai assuré la réception du public aux jours et heures suivants :

- Le mardi 12 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- Le jeudi 28 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie de Vouillé
- Le vendredi 13 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie de Vouillé

La salle de réunion de chacun des lieux de permanence, où était déposé le dossier, était située au rez-de-chaussée. Elle permettait la confidentialité des échanges avec le commissaire enquêteur, pour les personnes qui le souhaitaient.

Le dossier, et chaque registre d'enquête publique paraphé par mes soins, déposés dans chacune des salles de permanence, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, chaque jour ouvrable et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Vouillé et des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette enquête s'est déroulée sans incident, et dans de bonnes conditions.

J'ai obtenu, en particulier de Mme FESTY, la coopération souhaitée quant à la lecture du plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 15 octobre 2019, le registre déposé à la mairie de Vouillé a été clos par mes soins le 13 décembre 2019, à 17 heures.

Le registre, déposé au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, m'a été remis le 17 décembre 2019. Il a été clos par mes soins le même jour.

En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3^{ème} PARTIE

Présentation du dossier

3-1 Caractéristiques du projet

La modification du plan local d'urbanisme vise à proposer une nouvelle rédaction de l'article 9 du règlement de la zone UB du plan local d'urbanisme.

L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et leurs annexes, actuellement limité à 40 %, ne serait plus réglementée.

S'agissant « de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan », le projet de modification est soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Au surplus, la présente modification ne répond pas à une décision :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

3-2 Justification du projet

Selon les termes du règlement du plan local d'urbanisme, la zone Ub, de densité moyenne, correspond aux extensions urbaines récentes.

Seule, cette zone comporte, à ce jour, une limitation de l'emprise au sol.

Or, afin de répondre aux récentes évolutions législatives, il doit être recherché une densification des constructions.

En conséquence, ce secteur mérite d'être densifié, au même titre que les autres zones urbaines définies dans le document d'urbanisme.

Bien que la commune soit couverte, pour partie, par des sites Natura 2000, la zone UB n'est pas située à l'intérieur de l'un de ces sites.

Il est rappelé que, selon la hiérarchie des normes, le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé le 14 janvier 2013. La notion de densification était présente dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration. L'enquête publique du projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo a pris fin le 6 décembre 2019.

3-3 Modification apportée

À la rédaction actuelle de l'article Ub 9 : emprise au sol

9.1- L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et leurs annexes sera au maximum de 40 %

se substituerait la rédaction suivante :

9.1- Non réglementé

3-4 Les Avis

A- Des personnes publiques associées

Le code de l'urbanisme définit, en son article L153-40, les personnes publiques associées auxquelles est notifié le projet de modification.

1 – Etat (*Direction départementale des territoires*)

Dans son avis du 6 juin 2019, le chef du service prospective planification habitat relève que :

Le projet a pour objet de permettre la densification des zones Ub en supprimant le coefficient d'emprise au sol de 40 % antérieurement mis en place dans le règlement pour les constructions à usage d'habitation.

Il observe que :

La procédure adoptée est conforme aux attendus réglementaires issus de l'article L.153-4. Le dossier aurait judicieusement pu être complété par un chapitre présentant la compatibilité de l'évolution ici réalisée avec les documents de rangs supérieurs, notamment le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le dossier n'appelle pas d'autres remarques de ma part.

2 – Département des Deux-Sèvres (*Direction des Routes*)

Par lettre du 8 juillet 2019, le Président du Département indique : « A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler. »

3 – Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Dans son courrier du 13 juin 2019, après avoir rappelé que :

La modification a pour objet de supprimer la notion d'emprise au sol de 40% en zone Ub (seule zone contrainte dans le PLU). Cette suppression participe à densifier la zone urbaine.

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable, au titre de

l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

4 – Chambre de Commerce et d'Industrie de Deux-Sèvres

Dans sa lettre du 17 juin 2019, le Président écrit :

Après examen des pièces, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

5 – Parc naturel régional du Marais poitevin

Par courrier du 11 juin 2019, le Président indique :

Il s'agit d'une commune non intégrée au périmètre du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Par conséquent, les objectifs inscrits dans notre Charte ne s'appliquent pas directement à votre commune, et le Parc n'émettra pas d'avis sur ce projet. Je vous souhaite une bonne continuation dans la poursuite de votre procédure.

B- De la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

Il n'en est extrait que la décision :

« La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification n°8 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vouillé, peuplée de 3 283 habitants sur un territoire de 22,3 km². Ce PLU a été approuvé le 04 mars 2008.

La modification n°8 vise à modifier la rédaction du règlement écrit afin de porter l'emprise au sol maximale de 40 % à 100 % au sein de la zone urbaine UB.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification n°8 du PLU de Vouillé, qui lui a été transmis pour avis le 03 juin 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 17 juillet 2019 »

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

4^{ème} PARTIE

Analyse des observations

4-1 Remarques liminaires

Neuf (9) personnes (trois couples, une personne accompagnée, une personne seule) ont été accueillies au cours des permanences. Ces personnes se sont présentées lors de la deuxième permanence.

À l'issue de l'enquête, et en application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai, le 17 décembre, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, rencontré M. BILLY, Vice-Président de la CAN, chargé de l'aménagement du territoire, et Mme BATY, Cheffe de projet ADT/SCoT à la Direction Aménagement durable du territoire – Habitat, et communiqué les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse (*annexe 7*).

La présentation des observations a été suivie d'un entretien.

La réponse du maître d'ouvrage a été transmise au commissaire enquêteur, par messagerie le 24 décembre, et reçue en version papier le 27 décembre (*annexe 8*).

4-2 Observations du public

A- Nombre d'observations

Une observation a été portée sur le registre ouvert à la mairie de Vouillé. Aucune n'a été sur le registre ouvert au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

Un message à l'attention du commissaire enquêteur a été déposé sur la messagerie de la mairie de Vouillé.

Aucun courriel n'a été enregistré sur la messagerie ouverte pendant l'enquête.

Les personnes reçues en permanence se sont exprimées, mais – à l'exception de l'une d'entre elles - n'ont pas souhaité transcrire leurs observations sur le registre.

B- Contenu des observations

S'agissant des observations écrites, elles sont reproduites dans leur intégralité.

a-

Observations de M^(U) AUBAY Thérèse 3Rte de Pompois
Voies 79100 Thouars Vouillé le 28 Novembre 2019
La parcelle YT112 de 1963 m² sise dans le bourg de Vouillé contiguë à la parcelle YT111 (déjà construite depuis 2006/2007 desservie en eau, électricité, accessible à la rue, n'a toujours pas été redassée en zone en construction malgré les demandes déposées en mairie le 28 octobre 2007 / le 11 juin 2009 / le 28 octobre 2011 / le 25 juillet 2012 / le 11 juin 2015. Je sollicite donc un réexamen de mon dossier

b-

De : Henry VINA <henryvina@orange.fr>
Envoyé : mercredi 20 novembre 2019 14:26
À : mairie-vouille79@wanadoo.fr
Objet : Révision du PLU de Vouillé.

Monsieur,

Je vous demande, dans le cadre de la révision du PLU de Vouillé de bien vouloir prendre en compte ma demande :

- je suis propriétaire d'un terrain au lieu dit : La CORNILLE, Section YT, N° de plan 68, contenance : 16 ares 18.

Ce terrain est situé à 150 mètres de l'adduction d'eau ainsi que de la fourniture en électricité.

Aussi, je serais intéressé que ce terrain puisse être classé en terrain à bâtir (on peut y implanter 2 maisons) car j'aurais besoin d'une rentrée financière pour pouvoir rentrer en EPHAD.

Je vous demande de bien vouloir prendre en considération ma demande et de me tenir au courant.

Mes coordonnées sont :

- Monsieur VINA Henry - Le Moulin Alexandre - 79500 - Paizay le Tort - Téléphone : 05 49 27 04 09

Avec tous mes remerciements

Cordialement

Henry VINA.

Merci de bien vouloir transmettre ce message au commissaire-enquêteur....l'adresse mail figurant sur la NR est sujette à un return.

Les observations orales concernent le classement de parcelles au Plan Local d'Urbanisme. Les propriétaires qui se sont présentés souhaitent une évolution du zonage. En particulier, ils considèrent que leurs terrains, situés en zones agricole (A) ou naturelle (N), devraient pouvoir être classés en zone urbaine ou à urbaniser.

4-3 Réponse de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Elle est, également, reproduite intégralement.

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé
Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Monsieur,

Ce courrier fait suite au procès-verbal de synthèse reçu en main propre le 17 décembre 2019, relatif à l'enquête publique de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouillé réalisée du 12 novembre au 13 décembre 2019.

Ce procès-verbal de synthèse restitue le nombre et le contenu des observations portées aux registres d'enquête publique, consignées sur une lettre ou transmises par voie électronique.

J'ai bien pris note des observations de Mme Aubry et de M. Vina relatives à la constructibilité de certaines parcelles. Ces remarques n'étant pas l'objet de la présente modification, elles ne peuvent être prises en compte dans ce cadre.

Les parcelles concernées étant aujourd'hui classées Agricoles, j'attire néanmoins leur attention sur le fait que les dernières évolutions réglementaires et notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR), incitent à limiter la consommation d'espaces : cela a notamment pour effet de n'ouvrir à l'urbanisation les zones classées Agricoles ou Naturelles qu'en dernier ressort.

Je vous confirme néanmoins que ces demandes seront examinées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours sur le territoire de Niort Agglo.

J'invite ces personnes à suivre l'avancement de la démarche de PLUi via le site Internet www.niortagglo.fr.

Le service Aménagement Durable du Territoire & Habitat et moi-même restons à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'aménagement du territoire



Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur partage le point de vue de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les différentes observations, écrites ou orales, n'entrent pas dans le cadre de la présente modification.

Aucune suite ne peut être donnée à ces demandes, dès lors qu'elles apparaissent sans rapport avec l'objet de la présente modification.

Les personnes ont été invitées, par le commissaire enquêteur, à présenter de telles requêtes à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin d'être examinées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), actuellement en cours d'élaboration.

Niort, le 10 janvier 2020

Le commissaire enquêteur



Gilles RABAULT

Commune de Vouillé

Enquête publique

12 novembre 2019 – 13 décembre 2019

Relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Conclusions

1- Le cadre de l'enquête

La demande de nomination, par M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

la modification n°8 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune VOUILLÉ

a été enregistrée au Tribunal administratif de Poitiers le 17 septembre 2019.

Par décision n°E19000187 / 86 du 26 septembre 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Gilles RABAULT, commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et recueillir les observations du public.

Par arrêté du 15 octobre 2019, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné qu'il soit procédé, pendant trente-trois jours consécutifs, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de Vouillé, à l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de Vouillé portant sur la suppression du coefficient d'emprise au sol en zone Ub.

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts à Niort).

Il ressort de la procédure que :

1- l'objet, le but et les modalités de l'enquête ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans les deux journaux locaux suivants :

-- La Nouvelle République : éditions des 25 octobre et 16 novembre 2019

-- Le Courrier de l'Ouest : éditions des 25 octobre et 16 novembre 2019

2- l'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué :

* au siège de la communauté d'agglomération du niortais, au niveau de l'entrée principale, sur la partie vitrée,

* à proximité de l'entrée de la mairie de Vouillé, dans un panneau vitré et fermé, réservé à l'affichage municipal.

L'affichage était matérialisé par une affiche répondant aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le certificat d'affichage, remis respectivement par le président de la communauté d'agglomération du niortais, et le maire de la commune de Vouillé, atteste de cette publicité.

L'avis annonçant l'enquête était visible de l'espace public, et lisible.

Le maintien de l'affichage réglementaire a été vérifié lors de chaque permanence.

3 – le calendrier des permanences a été respecté.

Selon les dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai assuré la réception du public :

- Le mardi 12 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- Le jeudi 28 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie de Vouillé
- Le vendredi 13 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie de Vouillé

La salle de réunion de chacun des lieux de permanence, où était déposé le dossier, était située au rez-de-chaussée. Elle était adaptée à la consultation du dossier, et permettait la confidentialité des échanges avec le commissaire enquêteur, pour les personnes qui le souhaitaient.

Le dossier, et chaque registre d'enquête publique paraphé par mes soins, déposés dans chacune des salles de permanence, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, chaque jour ouvrable et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Vouillé et des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 15 octobre 2019, le registre déposé à la mairie de Vouillé a été clos par mes soins le 13 décembre 2019, à 17 heures. Le registre, déposé au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, m'a été remis le 17 décembre 2019. Il a été clos par mes soins le même jour.

2- Le constat conclusif

Considérant :

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- que le projet de modification est soumis à enquête publique en application des dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme,
- que la procédure est respectée,
- que la publicité réglementaire a été régulièrement effectuée,
- que le dossier mis à l'enquête, nécessairement succinct, a permis une information complète du public,
- que les permanences se sont déroulées sans incident et dans de bonnes conditions d'organisation,
- que les personnes publiques associées, telles que définies à l'article L153-40 du code cité ci-dessus, ont été consultées,
- que la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine n'a formulé aucune observation,

- que neuf (9) personnes (trois couples, une personne accompagnée, une personne seule) ont été accueillies au cours des permanences. Ces personnes se sont présentées lors de la deuxième permanence,
- que les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse, ont été remises au Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le 17 décembre 2019,
- que les réponses de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont été transmises au commissaire enquêteur, par messagerie le 24 décembre, et reçues en version papier le 27 décembre.

Sur le fond de l'enquête

- que la modification du plan local d'urbanisme vise à proposer une nouvelle rédaction de l'article 9 du règlement de la zone UB du plan local d'urbanisme,
- que l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et leurs annexes, actuellement limité à 40 %, ne serait plus réglementée,
- qu'aux observations écrites et orales ci-dessous :

a-

Observations de M^{lle} AUBRY Thérèse 3 Rte de Pompois
 79100 Thouars Vaillé le 28 Novembre 2019
 La parcelle YTM2 de 1963 m² sise dans le bourg de Vaillé contiguë à la parcelle YTM1 (déjà construite depuis 2006/2007 desservie en eau, électricité, accessible à la rue, n'a toujours pas été reclassée en zone U en construction malgré les demandes déposées en mairie le 08 octobre 2007 / le 11 juin 2009 / le 28 octobre 2011 / le 25 juillet 2012 / le 24 juin 2015.
 Je sollicite donc un réexamen de mon dossier

b-

De : Henry VINA <henryvina@orange.fr>
Envoyé : mercredi 20 novembre 2019 14:26
À : mairie-vouille79@wanadoo.fr
Objet : Révision du PLU de Vouillé.

Monsieur,

Je vous demande, dans le cadre de la révision du PLU de Vouillé de bien vouloir prendre en compte ma demande :

- je suis propriétaire d'un terrain au lieu dit : La CORNILLE, Section YT, N° de plan 68, contenance : 16 ares 18.

Ce terrain est situé à 150 mètres de l'adduction d'eau ainsi que de la fourniture en électricité.

Aussi, je serais intéressé que ce terrain puisse être classé en terrain à bâtir (on peut y implanter 2 maisons) car j'aurais besoin d'une rentrée financière pour pouvoir rentrer en EPHAD.

Je vous demande de bien vouloir prendre en considération ma demande et de me tenir au courant.

Mes coordonnées sont :

- Monsieur VINA Henry - Le Moulin Alexandre - 79500 - Paizay le Tort - Téléphone : 05 49 27 04 09

Avec tous mes remerciements

Cordialement

Henry VINA.

Merci de bien vouloir transmettre ce message au commissaire-enquêteur....l'adresse mail figurant sur la NR est sujette à un return.

c-

Les observations orales concernent le classement de parcelles au Plan Local d'Urbanisme. Les propriétaires qui se sont présentés souhaitent une évolution du zonage. En particulier, ils considèrent que leurs terrains, situés en zones agricole (A) ou naturelle (N), devraient pouvoir être classés en zone urbaine ou à urbaniser.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a apporté la réponse suivante :

Objet : Modification n°8 du PLU de Vouillé
Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Monsieur,

Ce courrier fait suite au procès-verbal de synthèse reçu en main propre le 17 décembre 2019, relatif à l'enquête publique de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouillé réalisée du 12 novembre au 13 décembre 2019.

Ce procès-verbal de synthèse restitue le nombre et le contenu des observations portées aux registres d'enquête publique, consignées sur une lettre ou transmises par voie électronique.

J'ai bien pris note des observations de Mme Aubry et de M. Vina relatives à la constructibilité de certaines parcelles. Ces remarques n'étant pas l'objet de la présente modification, elles ne peuvent être prises en compte dans ce cadre.

Les parcelles concernées étant aujourd'hui classées Agricoles, j'attire néanmoins leur attention sur le fait que les dernières évolutions réglementaires et notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), incitent à limiter la consommation d'espaces : cela a notamment pour effet de n'ouvrir à l'urbanisation les zones classées Agricoles ou Naturelles qu'en dernier ressort.

Je vous confirme néanmoins que ces demandes seront examinées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours sur le territoire de Niort Agglo.

J'invite ces personnes à suivre l'avancement de la démarche de PLUi via le site Internet www.niortagglo.fr.

Le service Aménagement Durable du Territoire & Habitat et moi-même restons à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'aménagement du territoire



- qu'effectivement, l'ensemble des remarques apparaît sans rapport avec l'objet de la présente modification.

Avis

Considérant en conséquence :

- que la densification urbaine permet d'optimiser l'espace et la ressource foncière,
- que densifier signifie aménager ou construire davantage sur un même espace,
- qu'il convient de limiter l'étalement urbain au profit de la densification du tissu urbain,
- qu'en l'espèce, la densification concerne la zone UB, extension urbaine récente,
- qu'il s'agit de la seule zone dont l'emprise au sol est limitée, sur le territoire de la commune,
- que la modification envisagée répond à des prescriptions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, ensemble afférentes à des mesures de densification,
- qu'elle répond, également, aux dispositions de l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace,

J'émet un **avis favorable** au projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de VOUILLÉ, en ce qu'il substitue,

- à la rédaction actuelle de l'article Ub 9 du règlement : emprise au sol

9.1- L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et leurs annexes sera au maximum de 40 %.

- la rédaction suivante :

9.1- Non réglementé

Niort, le 10 janvier 2020

Le commissaire enquêteur,



Gilles RABAULT

Votants : 74
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 31 janvier 2020
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 février 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Christian BREMAUD à Jean-Michel BEAUDIC, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain LECOINTE

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Fabrice DESCAMPS, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORESTEL, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Christine HYPEAU, Dominique JEUFFRAULT, Stéphane PIERRON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C24-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1), le 10 décembre 2018 (Modification simplifiée n°1) et le 16 décembre 2019 (Modification n°2) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 portant engagement de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort et avis de mise à disposition ;

La présente Modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires, notamment l'insertion d'une dérogation aux dispositions particulières liées à la mutualisation des stationnements en zones UC et UM.

Vu les réponses des personnes publiques associées restées sans observation ;

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 janvier au 6 février 2020 restés sans observation ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère que la Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

niort agglo
Agglomération du Niortais



**Communauté d'agglomération du Niortais
Ville de Niort**

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016

Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017

**Modification simplifiée n°1 approuvée
le 10 décembre 2018**

**Modification simplifiée n°2 engagée
le 23 septembre 2019**

**Projet de Modification simplifiée n°2
Note de présentation**

Table des matières

I. Préambule	3
II. Contenu de la Modification simplifiée	4
III. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification simplifiée.....	5
IV. Justification de la Modification simplifiée	5
V. Incidence de la Modification simplifiée sur l'environnement	6

I. Préambule

Le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération du Niortais a approuvé le projet de Plan local d'urbanisme de la Ville de Niort le 11 avril 2016.

Ce Plan local d'urbanisme a été modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1) et le 10 décembre 2018 (Modification simplifiée n°1). Une Modification n°2 a été engagée le 10 décembre 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter une disposition réglementaire.

Cette procédure est effectuée selon une procédure simplifiée conformément au Code de l'urbanisme.

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II. Contenu de la Modification simplifiée

Articles 12 des zones UC et UM : Insertion d'une dérogation aux dispositions particulières liées à la mutualisation des stationnements

Cette Modification permet de mieux gérer le stationnement à proximité de parcs publics de stationnement suffisamment dimensionnés et / ou de plateformes multimodales, dans les zones urbaines (UC et UM).

Règlement avant Modification

Au sein d'une même opération d'aménagement d'ensemble, l'offre en stationnement associée aux différents projets peut être réduite, tout en répondant aux besoins complémentaires de chaque projet. L'ensemble des places est regroupé dans un même parc de stationnement, situé dans le périmètre de l'opération. Le calcul du nombre de places nécessaires doit alors être justifié par les possibilités de mutualisation des usages liés au stationnement. Dans ces cas, les besoins doivent être justifiés (nature du projet, taux et rythme de fréquentation, situation géographique au regard de sa desserte et des espaces publics de stationnement existants à proximité).

Règlement après Modification

Au sein d'une même opération d'aménagement d'ensemble, l'offre en stationnement associée aux différents projets peut être réduite, tout en répondant aux besoins complémentaires de chaque projet. L'ensemble des places est regroupé dans un même parc de stationnement, situé dans le périmètre de l'opération. Le calcul du nombre de places nécessaires doit alors être justifié par les possibilités de mutualisation des usages liés au stationnement. Dans ces cas, les besoins doivent être justifiés (nature du projet, taux et rythme de fréquentation, situation géographique au regard de sa desserte et des espaces publics de stationnement existants à proximité).

De même, les projets commerciaux situés à proximité de parcs publics de stationnement suffisamment dimensionnés et / ou de plateformes multimodales, pourront être exonérés de création de stationnements privés.

III. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification simplifiée

Les zones du Plan Local d'urbanisme ne sont pas modifiées.

IV. Justification de la Modification simplifiée

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La Modification apportée ne concerne que l'article 12 de deux zones du règlement qui est sans incidence sur les droits à construire.

La procédure de Modification simplifiée est donc justifiée au regard de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme dans le sens où l'élément modifié :

1. ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
2. ne diminue pas ces possibilités de construire
3. ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

V. Incidence de la Modification simplifiée sur l'environnement

La Modification apportée concerne uniquement un trait de règlement afin de mieux gérer le stationnement à proximité de parcs publics de stationnement suffisamment dimensionnés et / ou de plateformes multimodales, dans les zones urbaines.

La Modification apportée n'apportera pas, par conséquent, de contraintes environnementales supplémentaires.

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 13 septembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 24 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 23 septembre 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Jacques BILLY à Dany BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Florent SIMMONET, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Martial FREDON à Stéphane PIERRON, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOURE à Marcel MOINARD, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Rose-Marie NIETO, René PACAULT à Alain LECOINTE, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Jacques TAPIN à Pascal DUFORESTEL

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Isabelle GODEAU, Dominique JEUFFRAULT, Jean-Pierre MIGAULT, Serge MORIN, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, René PACAULT, Michel PANIER, Alain PIVETEAU, Jacques TAPIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Marc THEBAULT

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C86-02-2020-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception en préfecture : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1) et le 10 décembre 2018 (Modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la Ville de Niort en date du 22 août 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente Modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires, notamment l'insertion d'une dérogation aux dispositions particulières liées à la mutualisation des stationnements en zones UC et UM.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de Modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de Modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort est prévue du **2 janvier au 6 février 2020 inclus** et se déroulera à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de Modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 Niort Cedex durant cette période.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200218-C86-09-2020-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception en préfecture : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
--

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'Urbanisme.
- Valider les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort dans les conditions suivantes :
 - Le projet de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la Mairie de Niort et à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 Niort Cedex), du **2 janvier au 6 février 2020 inclus**.
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h), et à la Communauté d'Agglomération du Niortais (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elles seront annexées au registre.
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200228-C26-02-2020-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception en préfecture : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
--

Niort, le

16 OCT. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY ✉

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/35

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Madame Fabienne BUCCIO

Préfète de Région

Mission Evaluation Environnementale

Cité administrative

2 Rue Jules Ferry

33200 BORDEAUX

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification à la Mission Régionale Evaluation Environnementale

Madame la Préfète de Région,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Je vous prie de bien vouloir trouver, pour saisine de l'Autorité environnementale, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète de Région, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 16 OCT. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/36

Monsieur Gilbert FAVREAU

Président

Conseil Départemental

Mail Lucie Aubrac

BP 531

79021 NIORT Cedex

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 16 OCT. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/36

Monsieur Alain ROUSSET

Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX Cedex

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 16 OCT. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/36

Madame Isabelle DAVID

Préfet

Préfecture des Deux-Sèvres

4 rue Du Guesclin

BP 522

79099 NIORT Cedex 9

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Madame le Préfet,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY ✓

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/36

Monsieur Gilles DUMARTIN

Direction Départementale des Territoires

39 avenue de Paris

BP 526

79022 NIORT Cedex

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 16 OCT. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY ✉

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/36

Madame Nathalie GAUTHIER

Présidente

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

22 rue des Herbillaux

79000 NIORT

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Madame la Présidente,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 16 OCT. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY ✉

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/36

Monsieur Philippe DUTRUC

Président de la Chambre du Commerce et
de l'Industrie

10 place du Temple

BP 90314

79003 NIORT Cedex

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 16 OCT. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/36

Monsieur Pierre Guy PERRIER

Président du Parc Naturel Régional du

Marais Poitevin

2 rue de l'église

79510 COULON

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 16 Oct. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY ✕

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/37

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU

Président

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Maison de l'Agriculture Les Ruralies

BP 80004

79231 PRAHECQ Cedex

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Aussi, vous trouverez jointe à ce courrier, la délibération du Conseil d'Agglomération d'engagement de la procédure et de définition des modalités de mise à disposition du public.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article L.112-3 du code rural, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



27 NOV. 2019

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019/035
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du
Niortais
Mme BATY Manuella
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 21 novembre 2019

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Niort

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire
65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle
Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent
7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Reçu en date du 25/10/19 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

- La modification relève de la modification des articles 12 des zones UC et UM permettant la gestion du stationnement. Ainsi, il est ajouté au règlement l'exonération de création de stationnements privatifs pour les projets commerciaux situés à proximité de parcs publics de stationnement.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture n'a pas de remarques**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Ville de Niort

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 187 900 030 00029
APE 9411Z
accueil@deux-sevres.chambagri.fr
www.deux-sevres.chambagri.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C24-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

19 NOV. 2019



	DATE 19/11/19		
ORIGINAL	EV	NC	
COPIES			

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 12 novembre 2019

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2019000368

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le dossier concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Niort et nous vous en remercions.

Sur ce dossier, la dérogation « permettant aux projets commerciaux, en zone UC et UM, prévus à proximité de parcs publics de stationnement suffisamment dimensionnés ou de plateforme multimodale, d'être exonérés de création de parcs de stationnement privés » nous semble cohérente avec les prescriptions du DOO du SCOT, visant à l'optimisation et la mutualisation des espaces, notamment des espaces de stationnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C24-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

ORIG.	ev	12 DEC. 2019	nc
COPIES			



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

12 DEC. 2019

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2019-276-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 6 DEC. 2019

OBJET : Modification simplifiée du PLU n° 2 de la commune de Niort

Monsieur,

Par courrier en date du 16 octobre 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU n° 2 de la commune de Niort.

A la lecture du document fourni, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Philippe BREMOND



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale des Territoires
Service prospective planification habitat
Affaire suivie par : Dominique PAROT
Tél. :05.49.06.89.64
Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr
S O I P

Niort, le

05 NOV. 2019

Le préfet,

à

Monsieur le vice-président de la communauté
d'agglomération du niortais

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de NIORT

Par courrier du 16 octobre 2019, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de NIORT.

Ce projet de modification simplifiée consiste à faire évoluer les dispositions de l'article 12 des zones urbaines mixtes UC et UM, relatives à la mutualisation des stationnements.

Je vous informe que ce projet de modification simplifiée n'appelle pas d'observation particulière de ma part et que la procédure de modification simplifiée est adaptée à l'évolution souhaitée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Anne BARETAUD

Copie : Madame la secrétaire générale, sous-préfète de Niort

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C24-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme (PLU) de Niort (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA256

dossier PP-2019-8967

Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 27 septembre 2019
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 07 octobre 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 novembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niort, peuplée de 59 000 habitants sur un territoire de 68,2 km². Ce PLU a été approuvé le 11 avril 2016.

La collectivité a souhaité faire évoluer le règlement des zones urbaines UC et UM, en intégrant une dérogation supplémentaire permettant de mutualiser les stationnements pour les projets commerciaux situés près de parcs publics de stationnement ou de plateformes multimodales.

Après examen du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Niort, qui lui a été transmis pour avis le 27 septembre 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 19 novembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

automobile

www.centrautos.com

BERLINE

VÉHICULES DE LOISIRS

Audi

Camping Car Profile

Camping-car Chausson Odyssee 92, année 2003, 48 500 KM, TBE, 6 pneus neufs. 06.73.29.80.38

VOITURES SANS PERMIS

Renault

Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

DIVERS

Accessoires automobile

LUDOSPACE

Renault

Kangoo Intens, 110 CH, 09/2017, 37 500 KM, atelage, 14 000 euros.
06.23.50.68.01

G A R A G E NAULEAU - NIORT

MERCEDES GLK 200 CDI BOITE AUTO	2011
PEUGEOT 2008 1.2 PURE TECH 110 CH	2016
MERCEDES GLA ESS BOITE AUTO	2018
MERCEDES CLASSE B 180 CDI BOITE AUTO	2014
PARTNER HDI VÉHICULE UTILITAIRE	12/2015
RENAULT TWINGO	2015

www.garage-nauleau.fr
05 49 35 69 30 - 05 49 09 25 25

Vous souhaitez passer

une annonce

dans votre quotidien ?

Contactez-nous :

• par téléphone

0 825 333 888

Service 01/18 €/min
+ taxes appels

• par mail
petitesannonces@nr-communication.fr

• ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites Internet lanouvellerepublique.fr ou centre-presse.fr



La Nouvelle République

Centre Presse

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussel
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

CAPTER METHANISATION

Société par actions simplifiée
au capital de 1.265.850 €
Siège social : ZA Ribièze
78390 SAINT-VARENT
523 664 192 R.C.S. Niort

Suivant procès-verbal du 28/06/2019, l'assemblée générale statuant en application de l'article L225-248 du Code de Commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Mention sera portée au RCS de Niort.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/12/2019 il a été constitué une société. Dénomination sociale : SCI J2AG ; Siège social : 5, rue Pasteur, 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN. Forme : Société Civile Immobilière. Capital : 1000 €. Objet social : Acquisition, gestion et exploitation de biens immobiliers. Gérant : Monsieur Johann DOMI, 5, rue Pasteur, 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN. Cogérant : Madame Audrey DOMI, 5, rue Pasteur, 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN. L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Niort.

SCP GODDARD, GODARD-PERSON et GUILLET

Nouvelles associées
26 à 32 Boulevard des Sires
79200 PARTHENAY

Cession de Fonds de Commerce

Suivant acte reçu par Me Aurélien GUILLET, notaire à PARTHENAY (79200), le 6 décembre 2019, enregistré au SPEF de NIORT 1, le 11/12/2019, 2019 N 1406, a été cédé par :

Mme Marie-Claude JEannelle RENAUDEAU, veuve KOUAKOU, demeurant à PARTHENAY (79200), 43 avenue du 114ème RI, née à PARTHENAY (79200) le 4 décembre 1948, Philippe Jérôme Jean KOUAKOU, demeurant à PARTHENAY (79200), 36 rue Pasteur, né à METZ (57000) le 26 septembre 1971, Pierre Hervé Claude KOUAKOU, demeurant à LOUVIERE (87400), 10 rue du Docteur Blanchet, apt 837, ne à ABDJAN (COTE D'IVOIRE) le 2 décembre 1972, M. François Fabrice Amanv KOUAKOU, demeurant à PARTHENAY (79200), 14 place de la Liberté, né à PARTHENAY (79200) le 16 septembre 1974.

A : La société dénommée RUE DE LA PAIX IMMO PARTHENAY SAS à associé unique au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à ANGERS (49100), 85 rue Desjardins, identifiée au SIREN sous le numéro 877659120 et immatriculée au RCS de ANGERS.

Un fonds de commerce d'agence immobilière - transactions sur immeubles et fonds de commerce exploités à PARTHENAY (79200), 47 avenue du 114ème RI, connu sous l'enseigne "AGENCE ALPHA IMMOBILIER" et pour lequel Mme KOUAKOU est immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 428692431.

Transfert de propriété et de jouissance au jour de l'acte. Prix de 30.000,00 € et apportionnant : - aux éléments incorporels pour 29.000,00 €, - aux éléments corporels pour 1.000,00 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou directement à été élu à cet effet.
Pour insertion.
Le notaire.

Avis administratifs

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°10 DU PLU DECHIRÉ

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré et défini les modalités de mise à disposition au public. La modification simplifiée porte notamment sur la zone « Le Luc Les Carreaux ».

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 2 janvier au 3 février 2020 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Echiré (Hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8h30 -12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi et jeudi : 8h30 -12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (journe continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 -12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 -12h00) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equans 79027 NIORT Cedex).

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE NIORT

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort et défini les modalités de mise à disposition au public.

La modification simplifiée porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 2 janvier au 6 février 2020 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equans 79027 NIORT Cedex).

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tél : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tél : 02 47 60 62 10

Indre
Tél : 02 47 60 62 79

Vienne
Tél : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tél : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

paiement par CB sécurisé

nr-legales.com

Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

PM
MARCHÉS PUBLICS
Centre le marché électronique

www.pro-marchespublics.com

Tel : 02 47 60 62 11

support@nr-ppmp.com

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 31 janvier 2020

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 11 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 février 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Christian BREMAUD à Jean-Michel BEAUDIC, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain LECOINTE

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Fabrice DESCAMPS, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORESTEL, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Christine HYPEAU, Dominique JEUFFRAULT, Stéphane PIERRON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C25-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7) et le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8);

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 portant engagement de la Modification simplifiée n°10 du PLU d'Echiré et avis de mise à disposition ;

Les points à modifier concernent notamment :

- la clarification des activités autorisées dans la zone « Le Luc Les Carreaux », plus particulièrement l'autorisation des établissements destinés à du commerce de gros même s'ils ne sont pas liés à une activité de fabrication ou de production ;
- La modification de l'emprise au sol sur la zone UC.

Vu l'avis de l'Etat et du Conseil Départemental qui n'appellent pas de changement au dossier;

Vu les réponses des autres personnes publiques associées restées sans observation.

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public à la Mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 janvier au 3 février 2020 restés sans observation ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère que la Modification simplifiée n°10 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la Modification simplifiée n°10 du PLU de d'Echiré telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 10
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRE**



Notice de présentation

Table des matières

1. Préambule	3
2. Contenu de la Modification simplifiée	4
a) Articles 1AUy1 et 1AUy2	4
b) Article UC9.....	6
3. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification simplifiée	7
4. Justification de la Modification simplifiée	8
5. Incidence de la Modification simplifiée sur l'environnement	9

1. Préambule

La commune d'Echiré a sollicité Niort Agglo pour modifier deux points de son Plan Local d'Urbanisme et l'adapter à ses besoins dans les deux à trois prochaines années dans l'attente d'une réflexion à plus long terme dans le cadre du PLUi-D en cours d'élaboration sur le territoire de Niort Agglo.

Les points à modifier concernent :

- la clarification des activités autorisées dans la zone « Le Luc Les Carreaux », plus particulièrement l'autorisation des établissements destinés à du commerce de gros même s'ils ne sont pas liés à une activité de fabrication ou de production
- l'augmentation du Coefficient d'emprise au sol de la zone UC

Cette procédure de Modification est effectuée selon une procédure simplifiée conformément au Code de l'urbanisme.

2. Contenu de la Modification simplifiée

a) Articles 1AUy1 et 1AUy2

La modification a pour objectif de reprendre la liste des activités autorisées dans la zone « Le Luc Les Carreaux » et de les préciser afin que celles-ci correspondent bien à son caractère artisanal et industriel.

La nouvelle rédaction vise notamment à autoriser les établissements destinés à du commerce de gros même s'ils ne sont pas liés à une activité de fabrication ou de production.

Règlement avant modification

1AUy.1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, sont interdits :

- les installations et bâtiments nécessaires à l'activité agricole ;
- les installations et constructions nécessaires à l'élevage ou à l'hébergement d'animaux (chenil,...) lorsqu'ils constituent une activité professionnelle ;
- les dépôts de déchets de toute nature, notamment le dépôt de véhicules hors d'usage, non liés à une activité autorisée dans la zone, et les décharges ;
- Toute construction à usage d'habitation
- le stationnement de caravanes isolées
- le caravanage sous forme d'habitations légères de loisir, mobil-home, et les terrains spécialement aménagés pour cet usage ;
- l'ouverture de terrains aménagés de camping et de caravanage au sens des articles R.443.6 à 16 du Code de l'Urbanisme ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières;
- Les locaux à usage de commerce qui ne sont pas complémentaires de locaux à vocation industrielle, artisanale ou de services ;
- Les locaux ou constructions à usage de services aux particuliers qui n'ont pas de vocation de services aux usagers de la zone ou qui ne sont pas en lien avec la vocation de la zone.

1AUy.2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, les occupations et utilisations répondant aux conditions suivantes :

- les constructions à usage artisanal ;
- les constructions à usage industriel ;
- les constructions à usage d'entrepôts ;
- les constructions à usage de services aux entreprises ;
- les constructions à usage d'équipement collectif à destination des entreprises;
- les constructions à usage de commerce et de services à condition qu'elles soient accessoires et complémentaires à une activité de production ou de transformation ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants ;
- les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés, et si la topographie l'exige ;
- Les ouvrages et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics.

Modifications

1AUy.1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, sont interdits :

- les installations et bâtiments nécessaires à l'activité agricole ;
- les installations et constructions nécessaires à l'élevage ou à l'hébergement d'animaux (chenil,...) lorsqu'ils constituent une activité professionnelle ;
- les dépôts de déchets de toute nature, notamment le dépôt de véhicules hors d'usage, non liés à une activité autorisée dans la zone, et les décharges ;
- Toute construction à usage d'habitation
- le stationnement de caravanes isolées
- le caravanage sous forme d'habitations légères de loisir, mobil-home, et les terrains spécialement aménagés pour cet usage ;
- l'ouverture de terrains aménagés de camping et de caravanage au sens des articles R.443.6 à 16 du Code de l'Urbanisme ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières;
- ~~Les locaux à usage de commerce qui ne sont pas complémentaires de locaux à vocation industrielle, artisanale ou de services ;~~
- Les locaux ou constructions à usage de services aux particuliers qui n'ont pas de vocation de services aux usagers de la zone ou qui ne sont pas en lien avec la vocation de la zone.

1AUy.2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, les occupations et utilisations répondant aux conditions suivantes :

- les constructions à usage artisanal ;
- les constructions à usage industriel ;
- les constructions à usage d'entrepôts ;
- les constructions à usage de services aux entreprises ;
- les constructions à usage d'équipement collectif à destination des entreprises;
- les constructions à usage de commerce lorsqu'elles sont destinées à du commerce de gros, ou les constructions à usage de commerce de détail ou de service lorsqu'elles sont complémentaires à une activité de production ou de transformation ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants ;
- les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés, et si la topographie l'exige ;
- Les ouvrages et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics.

Règlement après modification

1AUy.1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, sont interdits :

- les installations et bâtiments nécessaires à l'activité agricole ;
- les installations et constructions nécessaires à l'élevage ou à l'hébergement d'animaux (chenil,...) lorsqu'ils constituent une activité professionnelle ;
- les dépôts de déchets de toute nature, notamment le dépôt de véhicules hors d'usage, non liés à une activité autorisée dans la zone, et les décharges ;
- Toute construction à usage d'habitation
- le stationnement de caravanes isolées
- le caravanage sous forme d'habitations légères de loisir, mobil-home, et les terrains spécialement aménagés pour cet usage ;
- l'ouverture de terrains aménagés de camping et de caravanage au sens des articles R.443.6 à 16 du Code de l'Urbanisme ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- Les locaux ou constructions à usage de services aux particuliers qui n'ont pas de vocation de services aux usagers de la zone ou qui ne sont pas en lien avec la vocation de la zone.

1AUy.2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, les occupations et utilisations répondant aux conditions suivantes :

- les constructions à usage artisanal ;
- les constructions à usage industriel ;
- les constructions à usage d'entrepôts ;
- les constructions à usage de services aux entreprises ;
- les constructions à usage d'équipement collectif à destination des entreprises;
- les constructions à usage de commerce lorsqu'elles sont destinées à du commerce de gros, ou les constructions à usage de commerce de détail ou de service lorsqu'elles sont complémentaires à une activité de production ou de transformation ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants ;
- les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés, et si la topographie l'exige ;
- Les ouvrages et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics.

b) Article UC9

La modification a pour objectif de s'inscrire dans les objectifs de la loi ALUR en favorisant la densification pour limiter la consommation d'espaces. Pour cela, l'emprise au sol qui était limitée à 45% est portée à 54%.

Règlement avant modification

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 45 % de la superficie du terrain. Toutefois pour les projets de constructions de logements sociaux, l'emprise au sol maximum autorisée est de 55% de la superficie du terrain.

Règlement après modification

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 54 % de la superficie du terrain. Toutefois pour les projets de constructions de logements sociaux, l'emprise au sol maximum autorisée est de 55% de la superficie du terrain.

3. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification simplifiée

Les zones du Plan Local d'urbanisme ne sont pas modifiées.

4. Justification de la Modification simplifiée

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Concernant la zone 1AUy, la modification apportée ne concerne que les articles 1 et 2 du règlement qui sont sans incidence sur les droits à construire.

Concernant la zone UC, en prenant en compte les différences de coefficient avec ou sans logement social, l'augmentation de l'emprise au sol est limitée à 14,21% (54% contre 45%).

	Superficie de la zone UC en hectares	Avant Modification		Après Modification		Bilan	
		Pourcentage d'emprise au sol	Superficie constructible en hectares	Pourcentage d'emprise au sol	Superficie constructible en hectares	Différentiel de superficie constructible en hectares	Pourcentage
Total de la zone UC (hors UCi)	100,03	-	47,51425	-	54,266275	6,752025	14,2105263
Surface maximum estimée pour les logements sociaux (environ 25%)	25,0075	55%	13,754125	55%	13,754125	0	-
Surface hors logements sociaux	75,0225	45%	33,760125	54%	40,51215	6,752025	20

Ceci est réglementaire dans le sens où il n'y a pas de majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

La procédure de Modification simplifiée est donc justifiée au regard de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme dans le sens où les éléments modifiés :

1. ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
2. ne diminuent pas ces possibilités de construire
3. ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

5. Incidence de la Modification simplifiée sur l'environnement

Les zones concernées ne sont pas situées en zone Natura 2000 et ne sont pas non plus concernées par une ZICO ou une ZNIEFF.

Concernant la zone 1AUy, la modification apportée concerne uniquement un trait de règlement afin d'harmoniser les règles sur la ZAE (cf. procédure de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gelais).

Concernant la zone UC, l'augmentation de l'emprise au sol va permettre de limiter la consommation d'espaces.

Les modifications apportées n'apporteront pas, par conséquent, de contraintes environnementales supplémentaires.

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 13 septembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 24 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 23 septembre 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRE ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Jacques BILLY à Dany BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Florent SIMMONET, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Martial FREDON à Stéphane PIERRON, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOIR à Marcel MOINARD, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Rose-Marie NIETO, René PACAULT à Alain LECOINTE, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Jacques TAPIN à Pascal DUFORESTEL

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Isabelle GODEAU, Dominique JEUFFRAULT, Jean-Pierre MIGAULT, Serge MORIN, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, René PACAULT, Michel PANIER, Alain PIVETEAU, Jacques TAPIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Marc THEBAULT

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C85-02-2020-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception en préfecture : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRE ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7) ; le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8) ;

Le point à modifier concerne notamment la clarification des activités autorisées dans la zone « Le Luc Les Carreaux », plus particulièrement l'autorisation des établissements destinés à du commerce de gros même s'ils ne sont pas liés à une activité de fabrication ou de production.

Cet élément n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°10 du PLU d'Echiré est prévue du **2 janvier au 3 février 2020 inclus** et se déroulera à la Mairie d'Echiré et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C85-09-2020-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception en préfecture : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'Urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°10 du PLU d'Echiré dans les conditions suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la Mairie d'Echiré et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex), du **2 janvier au 3 février 2020 inclus**.
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible durant toute la durée de mise à disposition du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - de la Mairie d'Echiré : Hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (journée continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 ;
 - du siège de la CAN : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie d'Echiré et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200228-C85-02-2020-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception en préfecture : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
--

DATE 29 OCT. 2019			
ORIGINAL	es	mc	
COPIES			

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 22 octobre 2019

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com
Réf : 2019000354

Objet : Modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le projet de modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré et nous vous en remercions.

Nous avons bien noté que les constructions à usage de commerce de gros, ou les constructions à usage de commerce de détail ou de services, lorsqu'elles sont complémentaires à une activité de production ou de transformation, seront désormais autorisées. Il nous semble important que les activités de commerces de détail seules ne soient effectivement pas autorisées, afin que cette zone ne devienne pas une nouvelle zone commerciale, ceci en cohérence avec le DAAC.

En outre, cette modification a pour objectif d'harmoniser les règles sur la ZAE « Le Luc Les Carreaux », en lien avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gelais.

L'autre point de modification sur l'emprise au sol des constructions qui pourra aller jusqu'à 54% de la superficie du terrain, contre 45% auparavant, n'appelle pas de remarque de notre part, car cela correspond aux objectifs de limitation de la consommation d'espaces.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200218-C25-02-2020-1- AR Date de télétransmission : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020
--

EV → PL
[Signature]



DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES
Poste : 05 49 77 19 81
Réf. : 2019-257-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le **30 OCT. 2019**

OBJET : Modification simplifiée du PLU n°10 de la commune d'Echiré

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

20 NOV. 2019

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 17 septembre 2019 et du 7 octobre 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU n°10 de la Commune de Echiré.

A la lecture des documents fournis, une seule remarque est formulée:

- Les constructions à usage commercial, lorsqu'elles sont destinées à du commerce de gros, ou de détail seront soumises aux règles d'implantation et d'accès définies dans le règlement de voirie départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

[Signature]
Philippe BREMOND

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C25-02-2020-1-AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019/030
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service Courrier
07 OCT. 2019

Communauté d'Agglomération du
Niortais
Mme BATY Manuella
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 30 septembre 2019

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°10 du PLU
d'Echiré**

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire
65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle
Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent
7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Reçu en date du 17/09/19 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

- La modification relève de l'ajout des possibilités de constructions pour du commerce de gros même si elles ne sont pas liées à une activité de fabrication ou de production sur la zone 1AUy du Luc, Les Carreaux.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture n'a pas de remarques**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres



Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune d'Echiré

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 187 900 030 00029
APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr
www.deux-sevres.chambagri.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C25-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019/034
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

28 OCT. 2019

Communauté d'Agglomération du
Niortais
Mme BATY Manuella
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 22 octobre 2019

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°10 du PLU
d'Echiré**

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Reçu en date du 10/10/19 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

- La modification relève de la modification des articles 1AUy1 et 1AUy2 permettant l'ajout de possibilités de constructions pour du commerce de gros même, de commerce de détails ou de services lorsqu'elles sont complémentaires à une activité de production ou de transformation sur la zone 1AUy du Luc, Les Carreaux.
- La modification permet d'augmenter l'emprise des constructions en zone UC, l'article UC9 est modifié passant d'une emprise au sol de 45 à 54%.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture n'a pas de remarques**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres


Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune d'Echiré

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C25-02-2020-1-
AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DATE 08/10/19			
ORIGINAL	EV	MC	
COPIES			



Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

08 OCT. 2019

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le - 4 OCT. 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

n°126

Monsieur le Vice-Président,

Vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n° 10 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de ECHIRE.

Ce projet de modification simplifiée qui consiste à faire évoluer l'article 2 de la zone 1AUY, dédiée à l'activité économique, n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Je vous informe que la procédure de modification simplifiée est adaptée aux évolutions souhaitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur départemental,
Pour le Chef du SPPH
La responsable de l'unité planification/risques


Cécile LACROIX

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

13 NOV. 2019

Direction Départementale des Territoires
Service prospective planification habitat
Affaire suivie par : Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64
Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr
S11P

Niort, le

05 NOV. 2019

Le préfet,

à

Monsieur le vice-président de la communauté
d'agglomération du niortais

DATE 13/11/19			
ORIGINAL	EV	NC	
COPIES			

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°10 du PLU d'ECHIRE

Par courrier du 7 octobre 2019, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n° 10 du plan local d'urbanisme (PLU) d'ECHIRE, qui annule et remplace celui notifié le 12 septembre 2019.

Le premier objet de la procédure concerne l'évolution de l'article 2 de la zone 1AUU, dédiée à l'activité économique au sein de la zone d'activités « Le Luc-Les Carreaux ». Le deuxième objet est relatif à l'article 9 de la zone UC, dédiée à l'habitat, en portant l'emprise au sol maximum des constructions de 45 à 54 % de la superficie du terrain.

Je vous informe que le premier objet n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

En revanche, concernant le deuxième objet, il conviendra de veiller à ce que le rapport de présentation justifie bien le recours à la procédure de modification simplifiée.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Anne BARETAUD

Copie : Madame la secrétaire générale, sous-préfète de Niort



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de modification simplifiée n° 10
du plan local d'urbanisme (PLU) d'Echiré (79)**

n°MRAe 2019ANA269

dossier PP-2019-8899

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 9 décembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune d'Echiré, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°10 de son PLU, approuvé le 18 octobre 2013.

La modification simplifiée a pour objectif de :

- Préciser la liste des activités autorisées dans la zone « Le Luc Les Carreaux », afin que celles-ci correspondent bien au caractère artisanal et industriel indiqué au PLU. Dans le même esprit, l'article Auy est modifié, pour autoriser dans ce secteur « les constructions à usage de commerce lorsqu'elles sont destinées à du commerce de gros, ou les constructions à usage de commerce de détail ou de service lorsqu'elles sont complémentaires à une activité de production ou de transformation » ;
- Favoriser la densification et limiter la consommation d'espace dans les zones UC, en prévoyant dans l'article 9 du règlement de cette zone une emprise maximum au sol de 54 % au lieu de 45 % dans le PLU actuel.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°10, qui lui a été transmis le 13 septembre 2019 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 9 décembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

automobile

www.centrautos.com

BERLINE

Audi

A4
Audi A4 Design, 05/2016, TFSI, 2L, 190 CV, boîte auto, peinture métallisée, leds, essence, 10 CV, 18 500 KM, 24 000 euros. 05.49.91.31.40

Renault

Clio 1
Clio, année 1992, diesel, 1 400 euros à débattre ; -Renault 11, essence, année 1986, état de marche, 300 euros à débattre.
06.49.70.98.38 après 20h

LUDOSPACE

Renault

Kangoo Intens, 110 CH, 09/2017, 37 500 KM, atelage, 14 000 euros.
06.23.50.68.01

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping Car Profile

Camping-car Chausson Odysée 92, année 2003, 48 500 KM, TBE, 6 pneus neufs. 06.73.29.80.38

VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

DIVERS

Accessoires automobile

X Achetez cash, au meilleur prix, tous types véhicules, utilitaires, 4x4, camping-car, caravanes, voitures sans permis, camions benne + magasin, dépanneuses, cabriolets, à partir année 2000, avec ou sans CT.
-06.59.50.45.26

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussel
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

CAPTER METHANISATION

Société par actions simplifiée
au capital de 1.265.850 €
Siège social : ZA Ribièze
78390 SAINT-VARENT
523 664 192 R.C.S. Niort

Suivant procès-verbal du 28/06/2019, l'assemblée générale statuant en application de l'article L225-248 du Code de Commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Mention sera portée au RCS de Niort.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/12/2019 il a été constitué une société. Dénomination sociale : SCI J2AG ; Siège social : 5, rue Pasteur, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN. Forme : Société Civile Immobilière. Capital : 1000 €. Objet social : Acquisition, gestion et exploitation de biens immobiliers. Gérant : Monsieur Johann DOMI, 5, rue Pasteur, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN. Cogérant : Madame Audrey DOMI, 5, rue Pasteur, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN. L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Niort.

SCP GODDARD, GODARD-PERSON et GUILLET

Nouvelles associées
26 à 32 Boulevard des Sires
79200 PARTHENAY

Cession de Fonds de Commerce

Suivant acte reçu par Me Aurélien GUILLET, notaire à PARTHENAY (79200), le 6 décembre 2019, enregistré au SPEF de NIORT 1, le 11/12/2019, 2019 N 1406, a été cédé par :

Mme Marie-Claude Jeannelle RENAUDEAU, veuve KOUAKOU, demeurant à PARTHENAY (79200), 43 avenue du 114ème RI, née à PARTHENAY (79200) le 4 décembre 1948, Philippe Jérôme Jean KOUAKOU, demeurant à PARTHENAY (79200), 36 rue Pasteur, né à METZ (57000) le 26 septembre 1971, Pierre Hervé Claude KOUAKOU, demeurant à LOUVIERS (27400), 10 rue du Docteur Blanchet, apt 837, né à ABDJAN (COTE D'IVOIRE) le 2 décembre 1972, M. François Fabrice Armand KOUAKOU, demeurant à PARTHENAY (79200), 14 place de la Liberté, né à PARTHENAY (79200) le 16 septembre 1974.

A : La société dénommée RUE DE LA PAIX IMMO PARTHENAY SAS à associé unique au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à ANGERS (49100), 85 rue Desjardins, identifiée au SIREN sous le numéro 877659120 et immatriculée au RCS de ANGERS.

Un fonds de commerce d'agence immobilière - transactions sur immeubles et fonds de commerce exploités à PARTHENAY (79200), 47 avenue du 114ème RI, connu sous l'enseigne "AGENCE ALPHA IMMOBILIER" et pour lequel Mme KOUAKOU est immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 428692431.

Transfert de propriété et de jouissance au jour de l'acte. Prix de 30.000,00 € et apportionnant : - aux éléments incorporels pour 29.000,00 €, - aux éléments corporels pour 1.000,00 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou directement à été élu à cet effet.
Pour insertion.
Le notaire.

Avis administratifs

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°10 DU PLU DECHIRÉ

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré et défini les modalités de mise à disposition au public. La modification simplifiée porte notamment sur la zone « Le Luc Les Carreaux ».

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 2 janvier au 3 février 2020 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Echiré (Hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8h30 -12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi et jeudi : 8h30 -12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (guirne continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 -12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 -12h00) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equans 79027 NIORT Cedex).

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE NIORT

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort et défini les modalités de mise à disposition au public.

La modification simplifiée porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 2 janvier au 6 février 2020 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equans 79027 NIORT Cedex).

G A R A G E
NAULEAU - NIORT

MERCEDES GLK 200 CDI BOITE AUTO	2011
PEUGEOT 2008 1.2 PURE TECH 110 CH	2016
MERCEDES GLA ESS BOITE AUTO	2018
MERCEDES CLASSE B 180 CDI BOITE AUTO	2014
PARTNER HDI VÉHICULE UTILITAIRE	12/2015
RENAULT TWINGO	2015

www.garage-nauleau.fr
05 49 35 69 30 - 05 49 09 25 25

Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?

Contactez-nous :

- par téléphone
0 825 333 888
- par mail
petitesannonces@nr-communication.fr
- ou rendez-vous dans la rubrique **ANNONCES des sites Internet lanouvellerepublique.fr ou centre-presse.fr**



La Nouvelle République Centre Presse

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :
Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

paiement par CB sécurisé
www.nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

PM
MARCHÉS PUBLICS
Centre le marché électronique

www.pro-marchespublics.com
Tel : 02 47 60 62 11
support@nr-ppmp.com

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200218-C25-02-2020-1-AR
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Votants : 74
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 31 janvier 2020
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 février 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Christian BREMAUD à Jean-Michel BEAUDIC, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain LECOINTE

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Fabrice DESCAMPS, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORESTEL, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Christine HYPEAU, Dominique JEUFFRAULT, Stéphane PIERRON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°1), modifié le 11 décembre 2008 (modification n°1), révisé le 3 avril 2013 (révision simplifiée n°2), modifié le 9 juillet 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 25 juillet 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Bessines ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 6 décembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour retirer la révision allégée ayant pour seul objet de réduire une zone Naturelle et un Espace Boisé Classé ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Retirer la délibération du conseil d'agglomération du 23 septembre 2019 relative à la procédure de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines,

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C26-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020